



Bulletin Officiel

N°7669 Vendredi 07 août 2026

www.cmf.tn31^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS ET COMMUNIQUES DU CMF

AVIS D'OUVERTURE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE VERRERIES -SOTUVER- INITIEE PAR LA SOCIETE « B.A GLASS B.V »

3

PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025

9

INFORMATION DU CMF PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES : PRECISIONS SUR L'OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES FAITS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PERIL LES INTERETS DES SOCIETES OU DES INVESTISSEURS

15

INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

19

PUBLICATION EN LIGNE DES ETATS FINANCIERS DES INTERMEDIAIRES EN BOURSE ET DES SOCIETES DE GESTION A PARTIR DES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2025

23

AVIS DES SOCIETES

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

LES VALEURS LIQUIDATIVES SONT DESORMAIS CONSULTABLES AU FORMAT EXCEL, PLUS PRATIQUE ET DIRECTEMENT EXPLOITABLE, SUR LE SITE OFFICIEL DU CMF VIA LE LIEN SUIVANT : <https://www.cmf.tn/valeurs-liquidatives-des-titres-opcvm>

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 24/06/2026)

ANNEXE II

COMMUNIQUE DE PRESSE

- OFFICE PLAST : APPEL A LA CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE OFFICE PLAST (2026 -2027-2028)

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

- FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN
- FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN II
- FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN III
- FCPR GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN IV
- FCPR IN'TECH
- FCPR LES CEMENTS D'OUM EL KELIL
- FCPR LES CEMENTS DE BIZERTE
- FCPR OFFICE NATIONAL DES POSTES
- FCPR SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX
- FCPR SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET DE PAPIER ALFA
- FCPR SOCIETE TUNISIENNE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
- FCPR TAAHIL'INVEST

AVIS DU CMF

Offre Publique d'Achat -OPA-

Avis d'ouverture d'une Offre Publique d'Achat obligatoire visant les actions de la Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER- initiée par la société « B.A GLASS B.V »

Par décision n° 42 du 31 juillet 2026, le Conseil du Marché Financier a fixé les conditions de l'Offre Publique d'Achat obligatoire à laquelle a été soumise la société « B.A GLASS B.V », visant le reste des actions composant le capital de la Société Tunisienne de Verreries –SOTUVER–.

Le présent avis est établi sous la responsabilité de l'initiateur de l'offre et de la société visée chacun en ce qui le concerne.

I- Identité de l'initiateur :

La société « B.A GLASS B.V » (société à responsabilité limitée de droit néerlandais), est l'initiateur de l'OPA obligatoire.

II- Intermédiaires en bourse chargés du dossier :

- ✓ MAC SA en sa qualité d'intermédiaire en Bourse, sis au Green Center- Bloc C 2^{ème} étage. Rue du Lac constance –1053 Les Berges du Lac–, est l'établissement présentateur du projet d'OPA obligatoire et chargé de la réalisation de l'opération.
- ✓ Tunisie Valeurs en sa qualité d'intermédiaire en Bourse, sis à l'Immeuble Integra. Centre Urbain Nord –1082 Tunis Mahrajène–, est l'établissement chargé de la réalisation de l'opération.

III- Nombre de titres détenus par l'initiateur de l'offre :

-La société « B.A GLASS B.V » détient directement **16 205 315** actions représentant **41,28%** du capital de la Société Tunisienne de Verreries –SOTUVER–.

-La société « B.A GLASS B.V » détient indirectement une action SOTUVER (action détenue par M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société).

-La société « B.A GLASS B.V » a déclaré agir de concert avec le Groupe BAYAHY qui détient **16 205 315** actions représentant **41,28%** du capital de la Société Tunisienne de Verreries –SOTUVER–

IV- Nombre de titres visés par l'offre :

Par cette OPA obligatoire, la société « B.A GLASS B.V » vise l'acquisition du reste des actions composant le capital de la Société Tunisienne de Verreries –SOTUVER–qu'elle ne détient pas, soit **6 843 844** actions représentant **17,43%** du capital de la société. La société « B.A GLASS B.V » s'engage pendant la période de validité de l'OPA à acquérir sur le marché la totalité des titres présentés en réponse à cette offre dans la limite des titres visés.

Il convient de noter que les actionnaires personnes physiques et morales appartenant au Groupe BAYAHY détenant 16 205 315 actions (soit 41,28% des droits de vote de la société), ont manifesté, individuellement, par écrit, leurs décisions de ne pas céder leurs actions dans le cadre de l'offre en question.

V- Prix de l'offre :

Le prix de l'offre est fixé à **13,390 dinars** l'action, hors frais de courtage et commission sur transactions en bourse.

Ce prix a été obtenu en application des dispositions de l'article 163 bis du RGB, soit le prix le plus élevé entre :

- La moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de transactions pendant les quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le fait générateur de la soumission à l'offre publique d'achat obligatoire ;
- Le prix le plus élevé payé pour les mêmes titres par la personne soumise à l'obligation de procéder à une offre publique obligatoire, ou par des personnes agissant de concert avec elle, durant les quatre-vingt-dix (90) jours de bourse précédant le fait générateur de la soumission à l'offre publique d'achat obligatoire ;
- Le prix des titres conférant le contrôle et qui sont à l'origine de la soumission à l'offre publique d'achat obligatoire.

VI- But de l'offre :

La présente offre publique d'achat est initiée par la société « B.A GLASS B.V » et ce, en réponse à la décision du Conseil du Marché Financier n°12 du 02 avril 2026 :

- Autorisant la société à acquérir un bloc de titres lui conférant une part de droits de vote dépassant le seuil de 40% dans le capital de la Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER-. L'opération en question a été réalisée en date du 16 avril 2026 et a porté sur l'acquisition par la société « B.A GLASS B.V » de **16 204 636** actions SOTUVER représentant **41,280990%** du capital de ladite société.
- Soumettant la société « B.A GLASS B.V » à une offre publique d'achat obligatoire portant sur le reste du capital de la Société Tunisienne de Verreries -SOTUVER- qu'elle ne détient pas.

VII- Intentions de l'initiateur pour les douze mois à venir dans les domaines suivants :**1- Politique industrielle :**

La société « B.A GLASS B.V » n'a pas l'intention de procéder à des changements significatifs de la politique industrielle de la SOTUVER.

2- Politique financière :

La société « B.A GLASS B.V » n'a pas l'intention de procéder à des changements significatifs de la politique financière de la SOTUVER.

3- Politique sociale :

La société « B.A GLASS B.V » n'a pas l'intention de procéder à des changements significatifs de la politique sociale de la SOTUVER.

4- Intentions vis-à-vis du marché boursier :

L'acquéreur n'a pas l'intention de procéder à une Offre Publique de Retrait. Si à l'issue de l'Offre Publique d'Achat obligatoire, la société « B.A GLASS B.V » viendrait à détenir, directement ou indirectement ou de concert, au moins 95% des droits de vote de la société SOTUVER, elle s'engage à rediffuser dans le public le nombre de titres nécessaire à l'établissement d'un marché (minimum 10 % du capital) et ce, en vue de maintenir la cotation des titres de la société visée.

VIII- Accords entre l'initiateur de l'offre et la société visée :

Aucun accord n'a été établi entre les deux parties.

IX- Accords entre l'initiateur de l'offre et le Groupe BAYAH :

Un accord de vente et d'achat d'actions a été signé en date du 16 décembre 2025 entre la société « B.A GLASS B.V » et le Groupe BAYAH. Les parties sont convenues de la cession d'un bloc de 16 204 636 actions, d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 41,28% du capital de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER ». Cette opération vise à maintenir une participation

égale entre la société « B.A GLASS B.V » et le Groupe BAYAHY au sein du capital de la SOTUVER et ce, dans une volonté de gestion paritaire et de co-contrôle de la société.

Conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires et de la déclaration d'intention, la parité est prévue dans la répartition du capital social, sans pour autant être retenue pour la composition du Conseil d'Administration.

X- Dates d'ouverture et de clôture de l'offre :

La présente OPA obligatoire est valable pour une période de **15 jours de bourse** allant du **05 août 2026 au 26 août 2026 inclus**.

XI- Calendrier de l'opération et modalités de réalisation de l'opération d'offre :

1- Transmission des ordres :

Les actionnaires intéressés par cette offre peuvent, s'ils le désirent, transmettre leurs ordres de vente à leurs intermédiaires agréés administrateurs jusqu'à la date de clôture de l'offre, soit le **26 août 2026**. Ces ordres peuvent être révoqués à tout moment jusqu'au jour de clôture de l'offre.

2- Centralisation des ordres auprès de la BVMT :

Les intermédiaires en bourse remettent à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis -BVMT-, les états des ordres reçus selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel. Ces états doivent être accompagnés d'une lettre certifiant que le dépôt est effectué conformément aux clauses et conditions de l'offre publique.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée au bureau d'ordre de la BVMT. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la BVMT, en particulier les envois par fax.

3- Déclaration des résultats :

A l'issue de l'opération de dépouillement, la BVMT communiquera au CMF un état récapitulatif détaillé sur le résultat de l'OPA. Ce résultat fera l'objet d'un avis qui paraîtra sur le Bulletin Officiel de la BVMT.

4- Modalités de règlement-livraison :

Le règlement-livraison sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

5- Suspension et reprise de cotation :

La cotation en bourse des actions SOTUVER sera suspendue durant les séances de bourse du **03 août 2026 et du 04 août 2026, et reprendra à partir du 05 août 2026**.

XII- Renseignements relatifs à la société visée :

1- Renseignements généraux :

- **Dénomination de la société :** Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER »

- **Siège social :** Zone industrielle Djebel Elouest, Route Zaghuan Km 21, -1111 Bir Mcharga- BP 48, Tunisie.

- **Téléphone :** (+216) 72 640 650 - **Fax :** (+216) 72 640 701

- **Forme juridique :** Société anonyme de droit tunisien.

- **Législation :** La Société est régie par le code des sociétés commerciales. Elle est également régie par la loi N° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement.

- **Date de constitution :** 01/10/1963.

- **Durée :** 99 ans à compter du jour de sa constitution

- **Nationalité** : Tunisienne

- **Objet social (Article 3 des statuts)** :

La société a pour objet :

- Toute étude technique, économique, financière et commerciale ayant pour but la fabrication et la commercialisation en Tunisie et à l'étranger de tout article en verre ou en produits susceptibles de se substituer au verre, ainsi que la fabrication chimiques annexes ou connexes à l'industrie du verre.
- L'implantation, la construction, l'installation, l'acquisition, la gestion et l'exploitation de toutes les industries relatives à la fabrication des articles en verre ou en produits susceptibles de se substituer au verre de produits chimiques annexes ou connexes ainsi que toute opération commerciale y afférente.
- D'une façon générale, toute opération industrielle, commerciale, mobilière, immobilière, financière se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus visés.

- **Identifiant unique** : 0002443J

- **Exercice social** : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2-Administration, direction et contrôle :

Conseil d'Administration :

Membres	Représenté par	Qualité	Mandat
M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago	Lui - même	Président ⁽¹⁾	2026-2028 ⁽²⁾
M. Yahia BAYAH	Lui - même	Administrateur	2024-2026 ⁽³⁾
M. Abdelaziz RASSAA	Lui - même	Administrateur indépendant	2024-2026 ⁽³⁾
M. DE SOUSA ARAUJO SOARES Alberto ⁽⁴⁾	Lui - même	Administrateur	2024-2026
M. Khaled BAYAH	Lui - même	Administrateur	2026-2028 ⁽⁵⁾
Mme. ANA ISABEL DUARTE MONTEIRO MOREIRA	Elle - même	Administrateur	2026-2028 ⁽⁵⁾

(1) Le Conseil d'Administration de la SOTUVER tenu le 07/07/2026 a décidé de nommer M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago en tant que Président du Conseil d'Administration pour une durée égale à celle de son mandat d'administrateur.

(2) Le Conseil d'Administration réuni en date du 13/04/2026 (à 10H00) a pris acte de la démission de M. Taieb BAYAH de son mandat d'administrateur prenant effet à compter de la date de l'enregistrement en bourse de l'acquisition par BA Glass BV de 41,28% du capital social de la SOTUVER et a décidé d'accepter ladite démission et de coopter à compter de cette même date et en remplacement de l'administrateur démissionnaire, M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 07/07/2026.

La même Assemblée Générale Ordinaire du 07/07/2026 a renouvelé le mandat de M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028.

(3) Mandats renouvelés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20/06/2024.

(4) Le Conseil d'Administration réuni en date du 13/04/2026 (à 9H00) a pris acte des démissions de la CFI et de M. Khaled BAYAH de leur mandat d'administrateur prenant effet à compter de la date de l'enregistrement en bourse de l'acquisition par BA Glass BV de 41,28% du capital social de la SOTUVER et a décidé d'accepter lesdites démissions et à coopter, à compter de cette même date et en remplacement des administrateurs démissionnaires, les personnes suivantes :

-M. DE SOUSA ARAUJO SOARES Alberto ;

-M. SARAIVA CRUZ DE VALADARES COELHO Reinaldo José.

et ce, pour la durée du mandat restant à courir de leurs prédécesseurs.

Cette nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 07/07/2026.

(5) L'Assemblée Générale Ordinaire du 07/07/2026 a nommé M. Khaled BAYAH et Mme. ANA ISABEL DUARTE MONTEIRO MOREIRA en tant que nouveaux administrateurs et ce, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2028.

NB : Il est à signaler que la SOTUVER s'est engagée, en date du 05/06/2026, à lancer, au cours de l'année 2026, deux appels à candidature : un premier pour la désignation d'un administrateur indépendant et un second pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires et ce, conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement Général de la Bourse.

Direction :

Membres	Qualité	Mandat
M. Khaled BAYAH*	Directeur Général	2026-2030
M. Skander CHAOUACH**	Directeur Général Adjoint	2025-2026

*Constatant l'expiration du mandat de M. Khaled BAYAH en qualité de Directeur Général de la société, le Conseil d'Administration réuni en date du 22/04/2026 a décidé de renouveler ledit mandat pour une période de 4 ans à compter de l'enregistrement en bourse de l'opération de cession de 41,28% du capital social de la SOTUVER au profit de BA Glass BV intervenu le 16/04/2026.

**Nomination par le Conseil d'Administration du 08/09/2025 pour une durée d'une année à compter du 08/09/2025 au 08/09/2026.

Contrôle :

Commissaires aux comptes	Adresse	Mandat
Société « AMC Ernst & Young Tunisie » représentée par M.Achref Guermech, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.	EY Tower, Avenue Fadhel Ben Achour. Centre Urbain Nord. 1003 Tunis. Tel : (+216) 31 342 111 Fax : (+216) 70 164 810	2025 - 2027*
Société « Conseil Audit Formation (PwC) »** représentée par Mme. Abir MATMATI, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.	Immeuble The Screen. Lotissement Les Pins. Zone Nord Est. Les Berges du Lac II. 1053 Tunis. Tel : (+216) 71 160 000 Fax : (+216) 71 861 789	2026 - 2028

* Mandat renouvelé par l'AGO du 20/06/2025. Ledit mandat expire à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

**Nommé par l'AGO du 07/07/2026 dont le mandat expire à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2028 et ce, en remplacement de la société « InFirstAuditors » représentée par M. Mohamed TRIKI.

3- Renseignements concernant le capital :

- **Capital social** : 39 254 475 dinars
- **Valeur nominale** : 1 dinar
- **Nombre total des droits de vote** : 39 254 475 droits de vote
- **Nombre total des titres** : 39 254 475 actions
- **Nombre d'actionnaires** : 3 124 actionnaires.
- **Structure du capital de la Société Tunisienne de Verreries « SOTUVER » à la date du dépôt du projet de l'OPA obligatoire :**

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant en dinars	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
B.A GLASS B.V	16 205 315	16 205 315	41,28%	16 205 315	41,28%
Groupe BAYAH	16 205 315	16 205 315	41,28%	16 205 315	41,28%
M. MIRANDA MOREIRA DA SILVA Tiago	1	1	0,00%	1	0,00%
Autres	6 843 844	6 843 844	17,43%	6 843 844	17,43%
Total	39 254 475	39 254 475	100,00%	39 254 475	100,00%

4- Situation financière de la société :**4-1 Etats financiers individuels de la société SOTUVER arrêtés au 31 décembre 2025 :**

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 7642 du mercredi 01/07/2026.

4-2 Etats financiers consolidés du groupe SOTUVER arrêtés au 31 décembre 2025 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 7642 du mercredi 01/07/2026.

4-3 Indicateurs d'activité trimestriels de la société SOTUVER arrêtés au 30/06/2026 :

Cf Bulletin Officiel du CMF n° 7659 du vendredi 24/07/2026.

5- Entreprises comprises dans la consolidation :

Société	Siège social	Pourcentage de contrôle	Qualification de la participation	Méthode de consolidation
SOTUVER SA	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1111 Zaghounan - Tunisie	100%	Mère	Intégration Globale
VETRO MEDITERRANEO SARL	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1100 Zaghounan - Tunisie	80%	Filiale	Intégration Globale
SABLES VERRIERS DE TUNISIE SA	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1141 Zaghounan - Tunisie	65%	Filiale	Intégration Globale
ADRIAVETRO SARL	16, Via Marco Polo, 1666020 San Giovanni Teatino (Chieti) Abruzzes - Italie	75%	Filiale	Intégration Globale
SOTUVER GLASS INDUSTRIES SA	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1123 Zaghounan - Tunisie	100%	Filiale	Intégration Globale
SOTUVER GREEN SA	Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1123 Zaghounan - Tunisie	100%	Filiale	Intégration Globale
OMNIUM PANAFRICAIN DES BOIS SA	Rue des Grains, Zone Industrielle Djbel Ouest Bir Mchergua 1123 Zaghounan - Tunisie	45%	Entreprise associée	Mise en Equivalence

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيحات بشأن المعلومات البيئية والاجتماعية والحوكمة الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة على مستوى الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية

في إطار مواصلة هيئة السوق المالية لجهودها الرامية إلى دعم شركات المساهمة العامة في الوفاء بواجبات الإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وذلك على ضوء البلاغ الصادر عنها بتاريخ 25 ديسمبر 2025، وبالاستناد إلى مخرجات الملتقى الذي نظّمته الهيئة بالتعاون مع هيئة الخبراء المحاسبين بتونس يوم 22 جانفي 2026 حول واجبات الإفصاح المرتبطة بعوامل الاستدامة ومتطلبات آلية تعديل الكربون على الحدود، وما تم تسجيله من استفسارات خلاله، تُصدر الهيئة هذا البلاغ التكميلي قصد تقديم توضيحات إضافية بشأن متطلبات الإفصاح ذات الصلة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، الواجب تضمينها ضمن القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025.

وتهدف هذه التوضيحات إلى مرافقة شركات المساهمة العامة في حسن تطبيق الإطار المحاسبي الجاري به العمل. كما يندرج هذا التمشي في إطار مقاربة تدريجية تواكب السياق الانتقالي للسنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2025، دون أن يترتب عنه إحداث أية التزامات جديدة ذات صبغة معيارية.

وفي هذا الإطار وتماشيا مع مهمتها في حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية وتعزيز شفافية السوق المالية، تذكر الهيئة أن الإيضاحات المرفقة بالقوائم المالية لشركات المساهمة العامة يجب أن تتضمن قسما مخصصا للمعلومات ذات الأهمية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة عندما يكون لهذه العوامل، تأثير محتمل ذو أهمية على الوضعية المالية أو الأداء المالي أو استمرارية النشاط أو آفاق الشركة وذلك بناء على تقييم للمادية المالية وفقا للإطار المرجعي للمحاسبة كما هو منصوص عليه بالأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996. وفي هذا السياق، يمكن للشركات الاعتماد على مبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2 عند إعداد هذا القسم، وذلك مع التقيد بأحكام الإطار المرجعي للمحاسبة.

وينبغي أن يشمل هذا القسم على الأقل على المحاور التالية:

أ. نمط الحوكمة: وصف الهياكل والأدوار والمسؤوليات في مجال الإشراف والتسيير الخاصة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، بما في ذلك مشاركة أجهزة الحوكمة، وذلك بقدر ما تساهم هذه العناصر في تقييم إدارة المخاطر البيئية والاجتماعية والحوكمة التي قد يكون لها أثر مالي ذو أهمية.

ب. الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة: عرض التوجهات الاستراتيجية للشركة في هذا المجال بقدر ما يكون لهذه التوجهات أثر ذو أهمية على الفرضيات المحاسبية أو الآفاق أو المجاميع الرئيسية في القوائم المالية، ووصف مدى ترابط الاستراتيجية المتعلقة بالعوامل المذكورة مع الاستراتيجية الشاملة، وعند الاقتضاء، الأهداف المحددة.

ت. إدارة المخاطر والفرص: تحديد وتحليل المخاطر والفرص المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة ذات الأهمية بالنظر الى تأثيرها المحتمل على الوضعية المالية أو الأداء أو آفاق الشركة.

ث. مؤشرات كمية و/أو نوعية: الإفصاح، عند الاقتضاء، عن مؤشرات كمية و/أو نوعية ذات أهمية في تقدير الشركة وذلك على ضوء تحليل المادية المالية. وبالنسبة لهذا المحور الأخير المتعلق بالمؤشرات الكمية و/أو النوعية المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، تقوم الشركات باختيارها على أساس تقييمها للمخاطر وللمادية المالية، وفقا لمبدأي الأهمية النسبية والتوازن بين المنافع والتكاليف المنصوص عليهما في الإطار المرجعي للمحاسبة. مع التذكير في هذا الإطار بأن عدم نشر المؤشرات المذكورة لا يُعدّ في حد ذاته تقصيرا، طالما كانت الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية هذه المؤشرات في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية، وفي ضوء مستوى نضج أنظمة المعلومات بالنظر لوضعية الشركة.

وتجدر الإشارة الى أنه فيما يتعلق بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، وباعتبار أن السنة المحاسبية 2025 تُعتبر أول سنة لبدء سريان متطلبات الإفصاح المذكورة، فقد اعتبرت الهيئة هذه الفترة على أنها مرحلة انتقالية. وفي هذا الإطار، وتقديرا لأن بعض الشركات قد لا تمتلك بعد أنظمة معلومات أو بيانات ناضجة بالكامل تمكنها من إنتاج مؤشرات كمية كاملة وموثوقة، فإنه يُسمح لها بالاكْتفاء بالإفصاح بالمعلومات النوعية ذات الصلة والتي تهدف إلى وصف المنهجية المعتمدة لإدارة العوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، والإجراءات المتخذة، وآليات الحوكمة وإدارة المخاطر الجارية وضعها أو تطويرها، وكذلك الجدول الزمني المحدد للتنفيذ التدريجي للإفصاح بالمؤشرات الكمية.

ويكرس هذا التمشي المعتمد من قبل الهيئة مبدأ "الامتثال أو التبرير" الذي يهدف إلى مرافقة الشركات في رفع مستوى نضجها التدريجي في إعداد الإفصاحات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، دون المساس بمبادئ المادية المالية والنسبية والصورة الوافية. وتحدد الشركة عند الاقتضاء، البنود الرئيسية في القوائم المالية التي قد تتأثر حسب تقديرها بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، واسترشاداً بمبادئ معايير الاستدامة الدولية IFRS S1 و IFRS S2.

وفيما يخص المعلومات المتعلقة بآلية تعديل الكربون عند الحدود المعنية بالإفصاح ضمن الإفصاحات المتعلقة بالقوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025، تقيم الشركات المعنية بهذه الآلية، وفقاً للإطار المرجعي للمحاسبة، ما إذا كان تعرضها لآلية تعديل الكربون عند الحدود من شأنه أن يكون له أثر مالي ذو أهمية على وضعيتها وأدائها المالي أو نشاطها أو افاقها المستقبلية.

ولا يمكن اعتبار عدم الإفصاح عن مؤشرات حول تعرض الشركة لهذه الآلية، في حد ذاته، تقصيراً، طالما أن الشركة قادرة على تبرير عدم أهمية المؤشرات المذكورة في ضوء تحليل الأهمية النسبية المالية وبالنظر إلى مستوى نضج أنظمة المعلومات. وفي هذه الحالة، يمكن أن تكون المعلومات المتعلقة بهذه الآلية التي يتم الإفصاح بها ذات طبيعة نوعية في الغالب وذلك تكريساً لمبدأ "الامتثال أو التبرير" المعتمد من قبل الهيئة، وتتعلق هذه المعلومات بوصف منهجية تحديد التدفقات المعنية، وإجراءات الشركة التي هي بطور الإنجاز، والجدول الزمني المحدد للامتثال التدريجي.

وتشدد الهيئة على ضرورة قيام شركات المساهمة العامة بتعزيز منظومات الحوكمة وإدارة المخاطر والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة تدريجياً، بالتنسيق الوثيق مع مراقبي حساباتها، لضمان جودة وموثوقية وملاءمة المعلومات المقدمة إلى السوق.

Communiqué du Conseil du Marché Financier**PRECISIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR
LES SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES
NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Dans le prolongement du communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025, relatif aux informations à fournir au niveau des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, par les sociétés faisant appel public à l'épargne, concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et le Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF), et suite au colloque organisé par le CMF en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie le 22 janvier 2026 sur ce thème et aux interrogations posées par les participants audit colloque, le CMF souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses attentes en matière d'information financière liée à la durabilité.

Les présentes précisions ont pour objet d'accompagner les sociétés faisant appel public à l'épargne dans l'application du cadre comptable existant. Elles s'inscrivent dans une logique transitoire pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 et ne créent pas, à ce titre, d'obligations nouvelles de nature normative.

Conformément à sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, et de renforcement de la transparence du marché financier, le CMF rappelle que les notes annexes aux états financiers des sociétés faisant appel public à l'épargne doivent comporter une section dédiée aux informations financières significatives liées aux facteurs ESG.

Cette information est fournie, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité tel que prévu par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, lorsque ces facteurs sont susceptibles d'influencer de manière significative la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation ou les perspectives de la société.

À cet effet et pour l'élaboration de cette section, les sociétés peuvent s'appuyer sur les principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2, dans le respect du cadre conceptuel de la comptabilité.

Cette section devrait au moins couvrir les quatre axes suivants :

a. Mode de gouvernance :

Description des structures, rôles et responsabilités en matière de supervision et de pilotage des enjeux ESG, y compris l'implication des organes de gouvernance dans la mesure où ces éléments contribuent à l'appréciation de la gestion des risques ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative.

b. Stratégie ESG :

Présentation des orientations stratégiques de la société en matière ESG, de leur articulation avec la stratégie globale et, le cas échéant, des objectifs fixés dans la mesure où ces orientations stratégiques ont une incidence significative sur les hypothèses comptables, les perspectives financières ou les principaux agrégats des états financiers.

c. Gestion des risques et opportunités :

Identification et analyse des risques et opportunités ESG matériellement significatifs au regard de leur incidence potentielle sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la société.

d. Indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs :

Communication, le cas échéant, d'indicateurs quantitatifs et/ou qualitatifs jugés matériellement significatifs au regard de l'analyse de la matérialité financière réalisée par la société.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont identifiés à l'issue d'une analyse des risques et de la matérialité financière, conformément aux principes d'importance relative ainsi qu'à l'équilibre entre coûts et avantages consacrés par le cadre conceptuel de la comptabilité.

L'absence de publication d'indicateurs ne saurait, à elle seule, constituer un manquement, dès lors que la société est en mesure d'en justifier le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information au regard de sa situation spécifique.

Pour les états financiers clos au 31 décembre 2025, l'information ESG fournie dans les notes aux états financiers, s'inscrit dans une **phase transitoire**. Lorsque les sociétés ne disposent pas encore de systèmes d'information ou de données suffisamment matures pour produire des indicateurs quantitatifs complets et fiables, elles peuvent recourir à une information qualitative pertinente. Cette information qualitative vise à décrire la démarche ESG adoptée par la société, les actions engagées, les dispositifs de gouvernance et de gestion des risques en cours de déploiement, ainsi que le calendrier envisagé pour la mise en place progressive d'indicateurs quantitatifs.

Cette approche relève d'une logique de « Comply or Explain » visant à accompagner les sociétés dans une montée en maturité graduelle du reporting ESG, sans remettre en cause les principes de matérialité financière, de proportionnalité et d'image fidèle. Le cas échéant, la société indique les principaux postes des états financiers susceptibles d'être affectés par les enjeux ESG, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité et, à titre d'orientation, aux principes des normes internationales de durabilité IFRS S1 et IFRS S2.

En ce qui concerne l'information relative au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, les sociétés concernées par ce Mécanisme, apprécient conformément au cadre conceptuel de la comptabilité, si leur exposition au dispositif MACF est de nature à avoir une incidence financière significative.

L'absence de publication d'indicateurs sur cette question, ne saurait constituer un manquement dès lors qu'elle est justifiée par le caractère non matériel de l'exposition ou par le niveau de maturité des systèmes d'information. Dans ce cas, et dans le cadre de la logique de « Comply or Explain » adoptée pour l'exercice 2025, l'information relative au MACF peut revêtir un caractère principalement qualitatif, visant à décrire la démarche d'identification des flux concernés, les travaux engagés et le calendrier envisagé pour la mise en conformité progressive.

Le CMF invite l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer progressivement leurs dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de reporting relatifs aux facteurs ESG, en étroite coordination avec leurs commissaires aux comptes, afin de garantir la qualité, la fiabilité et la pertinence des informations communiquées au marché.

بلاغ هيئة السوق المالية

واجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة تجاه هيئة السوق المالية: توضيحات بخصوص الإعلام بالحالات التي من شأنها أن تشكل خطرا على مصالح الشركات أو حاملي أوراقها المالية

في إطار اضطلاع هيئة السوق المالية بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر في الأوراق المالية والأدوات المالية القابلة للتداول بالبورصة وكل توظيف للأموال عن طريق المساهمة العامة، وذلك طبقا لأحكام الفصل 23 من القانون عدد 117 لسنة 1994 المؤرخ في 14 نوفمبر 1994 المتعلق بإعادة تنظيم السوق المالية، تقدم الهيئة التوضيحات التالية بخصوص نطاق تطبيق أحكام الفصل 3 سادسا من القانون سالف الذكر، والمتعلقة بواجب الإعلام المحمول على مراقبي حسابات شركات المساهمة العامة.

ويهدف هذا التوضيح إلى ضمان فهم موحد وتطبيق سليم وفعلي للأحكام القانونية المذكورة، التي تلزم مراقبي الحسابات بإعلام هيئة السوق المالية بكل أمر من شأنه أن يشكل خطرا على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية، وذلك فور علمهم بها أثناء مباشرتهم لمهامهم.

وفي هذا الإطار، تعتبر هيئة السوق المالية أنّ الوقائع والوضعيات التالية تُعد، على سبيل المثال لا الحصر، من الحالات التي تستوجب الإعلام المنصوص عليه بالفصل 3 سادسا المشار إليه:

- أي خرق أو مخالفة جسيمة للأحكام التشريعية أو الترتيبية أو الإدارية المنظمة لنشاط الشركة؛
- وجود مخاطر أو شكوك جدية من شأنها المساس باستمرارية نشاط الشركة؛
- وجود مراقبي الحسابات في وضعية استحالة تنفيذ مهامهم، وفقا لأحكام الفصل 268 من مجلة الشركات التجارية؛

- حالات رفض التصديق على الحسابات على معنى الفصل 269 من مجلة الشركات التجارية؛
- إبداء رأي مضمّن باحتراز، وخاصة في الحالات التي تتعلق فيها هذه الاحترازات بـ:
- ✓ المساس باستمرارية نشاط الشركة أو ديمومتها؛

- ✓ بنود بالقوائم المالية يكون أثرها، منفردة أو مجتمعة، جوهريا بالنظر إلى معايير الأهمية النسبية، ومن شأنه التأثير بصفة جوهريّة على التقديم الوفي للوضعية المالية أو للأداء أو للتدفقات النقدية؛

- ✓ وجود احترازاات متكررة أو غير مسوأة، أو متواصلة على مدى سنتين محاسبيتين أو أكثر؛
- ✓ عدم تكوين المدخرات الضرورية لتغطية المخاطر الجسيمة أو عدم احتساب خصوم هامة؛
- ✓ إنجاز معاملات ذات أهمية مع أطراف مرتبطة بشروط تفضلية مقارنة بشروط السوق.

وتؤكد هيئة السوق المالية أن القائمة الواردة أعلاه لا تهدف إلى حصر أو تقييد نطاق واجب الإعلام، إذ يتعين على مراقب الحسابات، في إطار مسؤوليته المهنية وبصفته خبيراً مختصاً، أن يقدر، بالنظر إلى خصوصيات كل مهمة وظروفها، وجود أي أمر أو وضعية، ولو لم يرد ذكرها صراحة ضمن الحالات المذكورة، من شأنها أن تشكل خطراً على مصالح الشركة المعنية أو على مصالح حاملي أوراقها المالية. كما تجدر الإشارة إلى أنه في حال وجود شكوك حول تقدير الوقائع أو الحالات الواجب الإعلام بها، يتعين على مراقب الحسابات التحلي بمبدأ الحيطة والحذر، والمبادرة بإعلام هيئة السوق المالية بالوقائع أو الوضعيات التي لم يتمكن من الحسم في شأنها.

وبخصوص إجراءات الإعلام، فإنه يعين على مراقبي الحسابات إعلام هيئة السوق المالية بأي وسيلة تترك أثراً كتابياً. وعندما تتعلق حالات الإعلام بإبداء رأي برفض التصديق على الحسابات أو بإبداء رأي مضمّن باحتراز، يتعين على مراقبي الحسابات مدّ الهيئة بجميع العناصر التوضيحية والبيانات اللازمة التي من شأنها تسهيل فهم الوقائع والحالات المعلم بها.

وإذ تذكر هيئة السوق المالية بأهمية الدور المحوري الذي يضطلع به مراقبو الحسابات في تكريس الشفافية وحماية المستثمرين، فإنها تدعو كافة المعنيين إلى الحرص على التقيد الصارم بواجبات الإعلام المذكورة أعلاه وبكافة الالتزامات القانونية والترتيبية ذات الصلة، بما يساهم تعزيز شفافية السوق ودعم مقتضيات الثقة فيها.

Communiqué du Conseil du Marché Financier
--

Information du CMF par les commissaires aux comptes : Précisions sur l'obligation d'information sur les faits susceptibles de mettre en péril les intérêts des sociétés ou des investisseurs.

Dans le cadre de sa mission de protection de l'épargne investie en valeurs mobilières, produits financiers négociables en bourse et tout autre placement donnant lieu à appel public à l'épargne, telle que prévue par l'article 23 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, le Conseil du Marché Financier (CMF) apporte des précisions relatives à l'application des dispositions de l'article 3 sexies de la loi susvisée, concernant l'obligation d'information du CMF par les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne.

Cette démarche vise à assurer une application harmonisée, claire et sécurisée de ladite disposition légale, laquelle impose aux commissaires aux comptes de signaler immédiatement au CMF tout fait susceptible de mettre en péril les intérêts de la société concernée ou ceux des porteurs de ses titres.

À ce titre, le CMF précise que sont notamment considérés comme des faits justifiant l'information prévue par l'article 3 sexies précité, à titre indicatif et sans que cette énumération ne présente un caractère exhaustif, les situations suivantes :

- Toute violation significative des dispositions législatives, réglementaires ou administratives régissant l'activité de la société ;
- L'existence d'un risque ou d'un doute sérieux concernant la continuité de l'exploitation ;
- Les situations d'impossibilité pour les commissaires aux comptes d'exécuter leurs missions, telles que prévues par l'article 268 du Code des sociétés commerciales ;
- Les cas de désapprobation des comptes au sens de l'article 269 du Code des sociétés commerciales ;
- L'émission d'une opinion assortie de réserves, notamment lorsque celles-ci portent sur :

- ✓ La mise en cause de la continuité d'exploitation ou de la pérennité de la société
- ✓ Un ou plusieurs postes des états financiers dont l'impact, individuel ou agrégé, est significatif au regard des critères de matérialité et affecte substantiellement la représentation fidèle de la situation financière, de la performance ou des flux de trésorerie ;
- ✓ L'existence de réserves récurrentes ou non régularisées, persistantes sur deux exercices consécutifs ou plus ;
- ✓ L'insuffisance manifeste de provisions pour risques majeurs ou la non prise en compte de passifs importants;
- ✓ Des transactions significatives avec des parties liées conclues à des conditions non conformes à celles du marché.

Il est rappelé que cette liste n'a pas vocation à limiter l'étendue de l'obligation de signalement. Il appartient au commissaire aux comptes, en sa qualité de professionnel avisé et sous sa responsabilité, d'apprécier, au regard des circonstances propres à chaque mission, si un fait ou une situation, même non expressément visé, est de nature à mettre en péril les intérêts de la société ou des porteurs de ses titres. En cas de doute, le principe de prudence doit prévaloir et conduire à l'information du CMF.

S'agissant des modalités pratiques, l'information du CMF par les commissaires aux comptes est transmise par tout moyen permettant d'en conserver une trace écrite. Lorsque les faits signalés se rattachent à l'émission d'une désapprobation des comptes ou à l'émission d'une opinion assortie de réserves, les commissaires aux comptes sont tenus de déposer auprès du CMF tout élément explicatif de nature à faciliter la compréhension des faits signalés.

Conscient du rôle central du contrôle légal des comptes dans la consécration de la transparence et la protection des investisseurs, le CMF invite les commissaires aux comptes des sociétés faisant appel public à l'épargne à veiller au strict respect des obligations d'information susvisées, et ce dans un souci de transparence et de bon fonctionnement des marchés.

بلاغ هيئة السوق المالية

توضيح للمعطيات الواجب تضمينها من قبل شركات المساهمة العامة صلب القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2025 المتعلقة بالتحديات المناخية وبمعايير الحوكمة البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات

في إطار مشروعها الاستراتيجي المتعلق بالاستدامة، وعملا بمهامها الرامية إلى حماية الادخار المستثمر وتعزيز شفافية السوق المالية، تؤكد هيئة السوق المالية حرصها على تعزيز مبادئ الإفصاح والشفافية لدى شركات المساهمة العامة، بما يمكن المستثمرين من النفاذ إلى معلومات وجيهة وموثوقة وذات جدوى لاتخاذ القرارات الاستثمارية، وبالأخص المعلومات المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات.

وفي هذا السياق، وطبقا لأحكام الأمر عدد 2459 لسنة 1996 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996 والمتعلق بالإطار المرجعي للمحاسبة، تلقت هيئة السوق المالية انتباه شركات المساهمة العامة إلى أن العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة الشركات، متى كانت من شأنها التأثير على نشاط الشركة أو وضعيتها المالية أو أدائها أو آفاقها المستقبلية، تُعدّ من المعطيات الجوهرية التي يتعيّن الإفصاح عنها لفائدة المستثمرين. وتتسجم هذه المتطلبات مع مقتضيات المعايير الدولية للإفصاح المالي المتعلقة بالاستدامة، ولا سيما المعيار IFRS S1 المتعلق بالالتزامات العامة للإفصاح عن المعلومات المالية المرتبطة بالاستدامة، والمعيار IFRS S2 المتعلق بالإفصاح عن المعلومات المرتبطة بالتغيرات المناخية.

وعليه، تدعو هيئة السوق المالية شركات المساهمة العامة إلى تضمين صلب قوائمها المالية الفردية، والمجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، على مستوى الإيضاحات المرفقة بها، معلومات واضحة ووجيهة تتعلق بأهم العوامل البيئية والاجتماعية وحوكمة المرتبطة بنشاط هذه الشركات. ويتعين أن تشمل هذه المعلومات، على وجه الخصوص، المخاطر والفرص المحددة، وانعكاساتها الحالية أو المحتملة على الوضعية المالية، والأداء، واستمرارية النشاط، والآفاق المستقبلية، سواء كانت هذه المخاطر والفرص ناتجة عن نشاط الشركة ذاته أو عن أنشطة شركات المجموعة.

وتكتسي متطلبات الإفصاح المذكورة أهمية خاصة في ظل دخول آلية تعديل الكربون على الحدود (MACF) حيز التنفيذ ابتداء من غرة جانفي 2026. وتتمثل هذه الآلية، التي أقرّها الاتحاد الأوروبي، في إرساء تسعيرة للكربون على المنتجات المستوردة إلى المجال الجمركي للاتحاد، تعادل تلك المفروضة على الشركات المنتجة المقيمة داخله، وهو ما من شأنه أن يترتب عنه انعكاسات محتملة على الشركات التونسية المصدّرة نحو الاتحاد الأوروبي، لاسيما من حيث التكاليف، والقدرة التنافسية، والولوج إلى الأسواق الأوروبية.

وفي هذا الإطار، تدعو هيئة السوق المالية الشركات الناشطة في القطاعات المعنية بآلية تعديل الكربون على الحدود، والتي تقوم بتصدير منتجاتها إلى الاتحاد الأوروبي، سواء بصفة مباشرة أو عبر الشركات التابعة لها، إلى تضمين صلب الإيضاحات الخاصة بالقوائم المالية الفردية، وعند الاقتضاء المجمعة، المختومة في 31 ديسمبر 2025، معلومات تمكن المستثمر من تقدير آثار هذه الآلية.

ويتعين أن تتناول هذه المعلومات، بصفة خاصة:

- كيفية تحديد وتقييم المخاطر الخاصة بآلية تعديل الكربون على الحدود وإدماجها ضمن منظومة تسيير الشركة أو المجموعة؛
 - الآليات والإجراءات الداخلية المعتمدة لضمان الامتثال لمتطلبات هذه الآلية، ولا سيما فيما يتعلق بقياس وحساب والتصريح بالبصمة الكربونية للمنتجات المصدرة؛
 - تقييم الانعكاسات الحالية والمتوقعة لهذه الآلية على النشاط والوضعية المالية والأداء والقدرة التنافسية وأسواق التصدير والآفاق المستقبلية، سواء تعلّق الأمر بالشركة ذاتها أو بشركات المجموعة.
- كما تدعو هيئة السوق المالية كافة شركات المساهمة العامة إلى تعزيز منظومات الحوكمة والإفصاح المتعلقة بالعوامل البيئية والاجتماعية والحوكمة، وإلى التنسيق مع مراقبي حساباتها، بما يضمن جودة وأمانة ومطابقة المعلومات المنشورة، طبقاً لمقتضيات الإطار المرجعي للمحاسبة والمعايير المشار إليها أعلاه.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

**INFORMATIONS ESG A FOURNIR PAR LES SOCIETES FAISANT APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE DANS LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU
31 DECEMBRE 2025**

Dans le cadre de son plan stratégique en faveur de la durabilité et de sa mission de protection des investisseurs, le Conseil du Marché Financier réaffirme sa détermination à renforcer de manière effective la transparence des sociétés relevant de sa compétence en matière d'information sur la durabilité. Cette orientation répond à l'exigence fondamentale de fournir aux investisseurs toute information pertinente, fiable et utile à la prise de décision, notamment en ce qui concerne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

À ce titre et conformément aux dispositions du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996 relatif au cadre conceptuel de la comptabilité, le Conseil du Marché Financier attire l'attention des sociétés que les facteurs ESG, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter notamment l'activité, la situation financière, la performance ou les perspectives des sociétés, constituent des informations essentielles devant être portées à la connaissance des investisseurs.

Cette exigence est également conforme aux prescriptions des normes internationales IFRS S1 relative aux obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité et IFRS S2 relative aux informations à fournir sur les changements climatiques.

Dans ce contexte, le Conseil du Marché Financier invite les sociétés faisant appel public à l'épargne à inclure, au niveau de leurs états financiers individuels et, le cas échéant, consolidés, arrêtés au 31 décembre 2025, dans les notes annexes y afférentes, une information claire et pertinente sur les principaux facteurs ESG auxquels elles sont exposées.

Ces informations doivent notamment couvrir les risques et opportunités ESG identifiés, ainsi que leurs effets actuels ou potentiels sur la situation financière, la performance, la continuité d'exploitation et les perspectives d'avenir desdites sociétés, que ces effets résultent de leur propre activité ou de celle des entités comprises dans leur périmètre de consolidation.

Par ailleurs, ces exigences d'information revêtent une importance particulière dans le contexte de l'entrée en vigueur, à partir du 1er janvier 2026, du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF).

Le MACF est un dispositif mis en place par l'Union européenne visant à instaurer, une tarification du carbone applicable aux produits importés sur son territoire douanier, équivalente à celle supportée par les producteurs établis au sein de l'Union européenne.

Ce dispositif est susceptible d'avoir des incidences sur les sociétés tunisiennes exportatrices vers l'Union européenne, notamment en matière de coûts, de compétitivité et d'accès aux marchés.

À cet égard, le Conseil du Marché Financier appelle les sociétés opérant dans des secteurs concernés par le MACF et réalisant, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés faisant partie de leurs groupes des exportations vers l'Union européenne, à fournir dans les notes aux états financiers individuels et le cas échéant, consolidés arrêtés au 31 décembre 2025, une information permettant à l'investisseur d'apprécier les conséquences de ce mécanisme. Cette information doit notamment porter sur :

- La manière dont les risques spécifiques liés au MACF ont été identifiés, évalués et intégrés dans la gestion de la société ou du groupe ;
- Les dispositifs internes mis en place pour assurer la conformité aux exigences dudit mécanisme, notamment en matière de mesure, de calcul et de déclaration de l'empreinte carbone des produits exportés ;
- L'évaluation des impacts actuels et attendus du MACF sur l'activité, la situation financière, la performance, la compétitivité, les marchés d'exportation et les perspectives de la société et, le cas échéant, du groupe.

Le Conseil du Marché Financier, invite également l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne à renforcer leurs dispositifs de gouvernance et de reporting ESG et à se rapprocher de leurs commissaires aux comptes afin de garantir la qualité, la fiabilité et la conformité des informations publiées, au regard des dispositions du cadre conceptuel de la comptabilité et des normes susvisées.

بلاغ هيئة السوق المالية

الشروع في نشر القوائم المالية لوسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير على الموقع الرسمي للهيئة ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31

تذكر هيئة السوق المالية وسطاء البورصة وشركات التصرف في محافظ الأوراق المالية لفائدة الغير بضرورة إيداع قوائمهم المالية السنوية مرفقة بتقرير مراقب الحسابات لدى مصالحها، وذلك في أجل أقصاه ثلاثة (3) أشهر ابتداءً من تاريخ ختم السنة المحاسبية.

وفي إطار سعيها لتعزيز مبادئ الحوكمة الرشيدة والنفاذ إلى المعلومة والشفافية، ستتولى هيئة السوق المالية الشروع في نشر القوائم المالية المودعة لديها على موقعها الرسمي، وذلك ابتداءً من القوائم المالية المختومة في 2025/12/31.

ومن جهة أخرى، فإن مراقبي حسابات الشركات المعنية مدعوون، حتى في غياب إطار مرجعي محاسبي خاص بتلك الشركات، إلى إيلاء عناية خاصة لأموال الحرفاء، سواء خلال مرحلة تقييم منظومة الرقابة الداخلية ومدى احترام التراتيب المنطبقة على التصرف في الموجودات المذكورة، أو عند تدقيق القوائم المالية لهذه الشركات. حيث يندرج ذلك في إطار التزاماتهم المهنية طبقاً للتراتب الجاري بها العمل، وبالخصوص معيار المحاسبة عدد 14 المتعلق بالاحتمالات والوقائع اللاحقة لتاريخ الختم، والذي يغطي بصفة صريحة التعهدات خارج الموازنة.

وتدعو هيئة السوق المالية كافة المتدخلين إلى التقيد الصارم بالتزاماتهم القانونية والترتيبية، وذلك حرصاً على حماية أموال الحرفاء وضمان سلامة السوق المالية.

Communiqué du Conseil du Marché Financier

Publication en ligne des états financiers des intermédiaires en bourse et des sociétés de gestion à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025

Le Conseil du Marché Financier (CMF) rappelle aux **intermédiaires en bourse** et aux **sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers** l'obligation de déposer auprès de ses services, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de clôture de leur exercice comptable, leurs états financiers annuels accompagnés du rapport du commissaire aux comptes.

Dans un souci de promotion des principes de bonne gouvernance, d'accès à l'information et de transparence, les états financiers déposés au CMF **seront désormais publiés sur son site officiel et ce, à partir des états financiers arrêtés au 31/12/2025**.

Par ailleurs, les commissaires aux comptes des sociétés concernées sont invités, même en l'absence d'un référentiel comptable spécifique qui leur est applicable, à accorder une attention particulière aux avoirs des clients, tant lors de la phase d'évaluation du dispositif de contrôle interne et du respect de la réglementation applicable à la gestion desdits avoirs, qu'au moment de l'audit des états financiers de ces sociétés. Cette exigence s'inscrit dans le cadre de leurs obligations professionnelles découlant de la réglementation en vigueur, notamment de la norme comptable n°14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la date de clôture, laquelle couvre expressément les engagements hors bilan.

Le CMF appelle l'ensemble des intervenants à respecter scrupuleusement leurs obligations légales et réglementaires, dans un objectif constant de transparence, de protection des avoirs des clients et de préservation de l'intégrité du marché financier.

2025 – AC – 027

BULLETIN OFFICIEL DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

Immeuble CMF – Centre Urbain Nord
Avenue Zohra Faiza, Tunis -1003

Tél : (216) 71 947 062

Fax : (216) 71 947 252

Publication paraissant du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

www.cmf.tn

email : cmf@cmf.tn

Le Président du Collège Délégué

M. Hatem Smiri

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par le déclassement de la « Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul - El Karama -» et le changement du siège social de la société « Carthage Cement », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE*

I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE Marché Principal

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adv e-Technologies- AeTECH	Z.I Ariana Aéroport - 03 rue des métiers La Chargaia II- BP 290 - 2035 Tunis Carthage -	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37, rue des entrepreneurs, ZI La Chargaia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6. Assurances Maghrebias.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7. Assurances Maghrebias Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue HédiKarray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11. Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard BejiCaid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14. Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15. Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16. BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18. BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19. BNA Assurances	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
20. Carthage Cement	Lot 4.1.1, rue des Usines, Z.I Kheireddine -2015 Tunis-	71 964 593
21. Cellcom	25, rue de l'Artisanat Chargaia II-2035 Ariana-	71 941 444
22. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
23. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
24. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
25. Délice Holding	Immeuble Joumena, Zone d'activité Kheireddine , la Goulette 2060 Tunis	71 964 969
26. Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27. EURO-CYCLES	Zone Industrielle KalâaKébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemana, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
29. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
30. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988

31. Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
32. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
33. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Chargaia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
34. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
35.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
36. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 MarkezSahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
37.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Chargaia 1-2035 Tunis	71 115 600
38. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Chargaia 1-1080 Tunis-	71 809 222
39.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
40. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
41. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Chargaia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
47. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	FondoukChoucha 2013 Ben Arous	71 381 222
48.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
49. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
50.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
51.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
52. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
53. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Chargaia I - 1080 Tunis-	71 189 200
54.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Chargaia II -2035 Tunis-	71 940 389
55. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de laTerre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
56. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
57. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
58.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
59. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue HédiNouira -1001 TUNIS-	71 340 477
60.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
61. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Chargaia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
62. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
63. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
64. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, BirKassaa -BEN AROUS-	71 384 200
65. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
66. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
67.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922

68. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
69. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 132 000
70. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
71. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
72. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
73. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de KalaaKébira -4060 Sousse-	73 342 669
74. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
75. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	Avenue Cheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord -1003 Tunis-	71 186 825
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA" "- En Liquidation -	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
9. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises BFPME-	34, rue HédiKarray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
10. Banque Franco-Tunisienne "BFT"- En Liquidation -	Rue AboubakrEchahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
11. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
12. Banque Tuniso-Koweitienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
13. Banque Tuniso-Lybiennne « BTL »	Immeuble BTL Boulevard de la Terre – Lot AFH E12 – Centre Urbain Nord – 1082	71 901 350
14. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
15. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Nouira, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
16. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
17. Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »	30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.	70 100 600
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Boulevard de la Terre, Lot N° A14, Centre Urbain Nord, CP -1082 Tunis-	70 643 400
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
25. Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222

29.ENDA Tamweel	Rue de l'assistance, cité El Khadra 1003 Tunis	71 804 002
30.Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
31.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
32.Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
33.Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
34.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
35. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
36.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
37.Loan and Investment Co	Avenue OuledHaffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
38.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
39. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha TaksimEnnasim -1002 Tunis	71 950 800
40. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Houmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
41. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
42.QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
43.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue HédiNouiraAiana	71 810 750
44.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
45.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
46. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
47. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
48. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
49. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisirs Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
50.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
51. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
52.Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
53.Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
54.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
55. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
56. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue TaïbMhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
57. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
58.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
59. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
60.Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
62.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
63.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
64.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
65.Société Immobilière et Touristique -SIT-	42, rue Mendes France -5100 Mahdia-	73 680 274
66.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111

67.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
68.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
69.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
70.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
71.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
74.Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
75.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
76. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue MajidaBouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
77. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
78.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS"	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
79.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
80.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 287 000
81. Société Régionale de Transport Jendouba	Avenue 9 Avril 1938 -8100 Jendouba-	78 600 690
82. Société Régionale de Transport de Kairouan	Avenue Assad Ibn Fourat BP 35 -3100 kairouan	70 241 180
83. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
84.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
85.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
86.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
87.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
88.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
89.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
90.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
91.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	31 384 001
92.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
93.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
94.Société Tunisienne d'Assurance Takaful -Al Baraka Assurances-	59, Avenue Alain Savary -1002 Tunis-	70 015 151
95.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
96.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA""- En Liquidation -	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
97.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
98. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
99.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
100.Société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	36, Rue Hédi Chaker – La Goulette-	71 735 080
101.Société Unionde Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 234 115
102.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
103.TAYSIR MICROFINANCE	2 , Place Mendes France Mutuelleville -1082 Tunis-	70 556 903
104.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

105.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue HédiKarray - 1082 TUNIS -	70 243 000
106. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
107. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
108.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	71 234 115
109.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFULbuilding, les jardins de Carthage, 1090, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AFC AMANETT SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
2	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
3	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	ATTIJARI PREMIUM SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
12	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
14	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
15	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
19	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis

22	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
23	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
24	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
25	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
27	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
28	FCP BNA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
29	FCP CEA BMCE CAPITAL VALUE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
30	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
31	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
32	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
33	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
34	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
36	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
37	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
38	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
39	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
40	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
41	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
44	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
45	FCP HELION SEPTIM III	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis

46	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
47	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
48	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
49	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
51	FCP LEPTIS OBLIGATIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
52	FCP LEPTIS OBLIGATIRE CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LEPTIS ASSET MANAGEMENT	Immeuble BTL Boulevard de la Terre Lot AFH E 12 - Centre Urbain Nord 1082 Tunis
53	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
54	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
55	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
56	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE - UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
57	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
58	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
59	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
61	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
63	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
64	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Haddad- Les Berges du Lac -1053 Tunis
65	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP SMART CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
68	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
69	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
70	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
73	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

74	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
75	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEoudienne D'INVESTISSEMENT - TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
76	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
77	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
78	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
79	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
80	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT - CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
81	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
83	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAC FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
86	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
87	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
88	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
91	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
92	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
93	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
94	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
95	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
96	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
97	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
98	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
99	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.

100	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
101	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX - BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
102	SICAV CAPITALISATION PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
103	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
104	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
106	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
107	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
108	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
109	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
113	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
114	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
116	STRATEGIE HIGH YIELD SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
117	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
118	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
119	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH - DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
120	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
121	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
122	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
123	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
124	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

125	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION CAPITAL	1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère
126	FCP Valeurs monétaire	MONETAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

	Dénomination du Fonds d'Amorçage	Gestionnaire	Adresse
1	FA PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FA CAPITALEASE SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	FA STARTUP FACTORY SEED FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	FA SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FA CAPITALEASE SEED FUND 2 *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	FA ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
7	FA CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	FA START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
9	FA HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

* FA en liquidation

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

	Dénomination du Fonds Commun de Placement à Risque	Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR *	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11 ^{ème} étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONP *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

9	FCPR SNCPA *	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FCPR CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR MAX-ESPOIR *	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
17	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
20	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
21	FCPR SWING *	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
22	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II *	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
23	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
25	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
26	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
29	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
32	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
33	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis

34	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
35	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
37	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
38	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
39	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
40	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
41	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
42	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94,Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
43	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
44	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
45	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
46	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUNDIV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
49	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
50	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
51	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
52	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
54	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
55	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
56	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
57	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
58	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis

59	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
60	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
61	FCPR PROGRESS FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue HédiKarray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
62	FCPR SMART TURN AROUND	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar, Belvédère, 1002-Tunis
63	FCPR MOURAFIK IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
64	FCPR MAXULA EQUITY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
65	FCPR STRATEGY FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez,lesBerges du Lac, 1053-Tunis
66	FCPR IKLAA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage,Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
67	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA V	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
68	FCPR NOUMOU	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
69	FCPR INJAZ FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
70	FCPR RESTART FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
71	FCPR AMEN TAAHIL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis

* FCPR en liquidation

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS ET DES COMPARTIMENTS DE FIS

	Dénomination du Fonds d'Investissement Spécialisé simple ou du compartiment du FIS	Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	Compartiment 1 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	Compartiment 2 du FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
4	Compartiment C1 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
5	Compartiment C2 du FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
6	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Dinars du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Compartiment TITAN SEED FUNDI - Euros du FIS TITAN SEED FUND	MEDIN Fund Management Company	Rue du Lac Constance, Immeuble Galerie du Lac, Appartement n°13, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

8	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
9	Compartiment GO LIVE LOCAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
10	Compartiment GO LIVE INTERNATIONAL FUND du FIS GO LIVE FUND	GO BIG PARTNERS	78, Avenue Habib Bourguiba, Elwardy Medical Center A3-2, 2080 Ariana Ville, Ariana
11	Compartiment FIS NEXT CAP 1 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
12	Compartiment FIS NEXT CAP 2 du FIS NEXT CAP FUND	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
13	Compartiment NEW ERA LOCAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
14	Compartiment NEW ERA INTERNATIONAL FUND du FIS NEW ERA FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – Venture Capital	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
15	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Dinars du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
16	Compartiment 216 CAPITAL FUND II - Euros du FIS 216 CAPITAL FUND II	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
17	Compartiment TSF II LOCAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
18	Compartiment TSF II INTERNATIONAL FUND du FIS Tunisia Seed Fund II	FLAT6LABS INVESTMENT TUNISIA	15, Avenue de Carthage, 1001-Tunis
19	Compartiment CORRIDOR du FIS IMPACT	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

Avis des sociétés

COMMUNIQUE DE PRESSE

OFFICE PLAST

Siège social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB- B.P 156- 9070 BEJA

Appel à la candidature pour la désignation de deux Administrateurs indépendants au conseil d'Administration de la société OFFICE PLAST (2026 -2027-2028)

1. Objet :

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application des nouvelles exigences légales édictées par l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances en date du 15 Août 2019 et la décision générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020, la société OFFICE PLAST, lance un appel à candidature pour la désignation de deux administrateurs indépendants devant siéger à son conseil d'administration pour une période de trois ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

2. Conditions d'éligibilité :

Tout candidat au poste d'administrateur indépendant du Conseil d'Administration doit satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions. Il doit être obligatoirement une personne physique et jouir de ses droits civils.

Le candidat au poste de membre indépendant du Conseil d'Administration ne doit avoir, au jour du dépôt de la candidature, aucun intérêt direct ou indirect avec la société Office Plast, ses actionnaires, ses administrateurs, les membres du directoire ou une tierce partie, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

a. Conditions légales :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit au moment de dépôt de sa candidature satisfaire les conditions suivantes :

- Etre obligatoirement une personne physique ;
- Ne pas être privé de ses droits civils ;
- Ne pas être parmi les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, ne pas être mineur ou incapable et ne pas être personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques.
- Ne pas être condamnés pour crimes, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce ;
- Ne pas faire l'objet d'un jugement définitif de faillite d'au moins cinq ans de la date de jugement.
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;

- Pour le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Ne pas faire l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent
- Ne pas faire l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

b. Conditions se rapportant aux conflits d'intérêts :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit au moment de dépôt de sa candidature remplir les conditions ci-après :

- Ne pas avoir été au cours des cinq années qui précèdent le dépôt de candidature : Président du conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de la société OFFICE PLAST ou d'une société appartenant au même groupe.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président du conseil d'administration ou Directeur général ou directeur général adjoint ou salarié de la société OFFICE PLAST
 - Président du conseil d'administration ou Directeur général ou directeur général adjoint ou salarié d'une société appartenant au groupe de la société OFFICE PLAST
- Ne pas être Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire ou directeur général unique d'une société dans laquelle la société OFFICE PLAST est directement ou indirectement administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le président du conseil d'administration, le directeur général, le directeur général adjoint de la société OFFICE PLAST (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou son salarié, est administrateur.
- Ne pas être Président Directeur General, directeur général, directeur général adjoint, président du directoire, directeur général unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec la société OFFICE PLAST ou d'une société concurrente.
- N'ayant pas conclu directement par lui-même ou une personne interposée des contrats avec la société OFFICE PLAST.
- Ne pas être salarié d'un autre établissement exerçant dans le secteur de fabrication de fournitures de bureaux et scolaires en plastique.
- Ne pas avoir exercé un mandat de commissaire aux comptes de la société OFFICE PLAST, ou ne pas être membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante ;
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de la société OFFICE PLAST.
- Ne pas être, en même temps, membre de conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du directoire d'une autre société coté en bourse ou qui exerce dans le même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe.
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier
- Ne pas détenir de participation directe dans le capital de OFFICE PLAST ou de participation indirecte au titre de conjoint, ascendant ou descendant du président

du conseil d'administration, du directeur général, du directeur général adjoint ou d'un salarié de la société.

- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint :
 - des membres du conseil d'administration
 - du Commissaire aux comptes

c. Conditions liées à la compétence :

- Le candidat doit posséder les qualifications, les compétences et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission, il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités industrielles, financières, sociales ou techniques et une capacité d'analyse.
- Être titulaire d'au moins une maîtrise ou un diplôme équivalent, avec une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le domaine de fabrication des fournitures de bureaux et scolaires.

3. Constitution du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comporter les documents ci-après :

- Une demande de candidature au nom de Monsieur le président du conseil de la société OFFICE PLAST ;
- Une lettre de motivation présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil ;
- Le curriculum vitae détaillé jusqu'à la date de dépôt de candidature dûment signé
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- La fiche de candidature dûment remplie et signée (annexe 1) ;
- Une déclaration sur l'honneur dûment remplie et signée (annexe 2) ;
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat : attestation (s) de travail originales ou copie (s) conformes justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat ;
- Un bulletin numéro 3 : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ;
- Une attestation de situation au regard de l'administration fiscale ;

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents exigés sera automatiquement éliminé.

4. Remise du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste d'administrateur indépendant, doivent faire parvenir leur demande sous pli fermé par rapide poste ou par porteur, contre décharge, à l'adresse suivante :

La Société OFFICE PLAST Siège social : Z.I.2 MEDJEZ EL BAB- B.P 156- 9070 BEJA, et ce au plus tard le 20/08/2026 à 15h00 (cachet de la société Office Plast faisant foi). Tout dossier incomplet ou parvenu hors délai ne sera pris en compte.

Les candidatures doivent être adressées au nom de Monsieur le Président du conseil d'Administration et l'enveloppe doit porter la mention : « ne pas ouvrir –candidature au poste d'administrateur indépendant au conseil d'Administration de la société Office Plast ».

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la Société Office Plast par écrit selon le mode suivant : mail : abid.y@officeplast.com

5. Processus d'examen des candidatures :

Un comité de sélection désigné par le conseil d'administration se chargera du processus d'examen des dossiers des candidatures. Les candidats qui répondent aux critères d'éligibilité prévus par les termes de référence seront classés par ordre de mérite et consignés dans le PV de dépouillement de la société Office Plast transmet pour avis au CMF les dossiers des candidats admis à concourir accompagnée du PV de dépouillement.

Les candidats acceptés seront informés de leurs sélections dans les délais légaux et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui sera convoquée en 2026

ANNEXE 1

Fiche de candidature

Nom et prénom :

N° CIN :

Profession / activité :

Formation académique du candidat :

Mandats en cours

N° tel fixe tel portable

Adresse :

Signature légalisée

Annexe 2

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné :

Nom prénom :

N° CIN :

Demeurant à :

Déclare formellement sur l'honneur ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et les termes de références du présent appel à la candidature et que les informations fournies dans mon CV sont sincères et exactes.

Signature légalisée



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Groupe Chimique Tunisien », bénéficiant d'une procédure allégée en cours de liquidation.

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023 de la société qui gère le **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **21.242 DT**, y compris la perte de l'exercice s'élevant à **<2.825 DT>** et une valeur liquidative **Nulle**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- **Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 21.242 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds (dette de 184.345 DT au 31 décembre 2025), de la banque dépositaire (dette de 6.487 DT au 31 décembre 2025) ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes (dette de 6.647 DT au 31 décembre 2025).**

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 1^{er} décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur unique la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien» et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos

conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		21 084	20 540
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		792 000	792 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-792 000	-792 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	21 084	20 540
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		158	173
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		158	173
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		21 242	20 713
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	191 232	191 202
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	6 647	3 323
TOTAL PASSIF		197 879	194 525
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-5	994 875	994 875
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-505 125	-505 125
CP 2 - Résultats Reportés		-1 171 511	-1 168 687
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-1 168 687	-1 166 187
b- Résultats Reportés de l'exercice		-2 825	-2 500
ACTIF NET		-176 636	-173 812
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		21 242	20 713

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 293	2 086
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs	5-2-1	1 293	2 086
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		3	4
<i>Total des revenus des placements</i>		1 295	2 090
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>		0	0
<i>Revenu net des placements</i>		1 295	2 090
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	4 120	4 590
<i>Résultat d'exploitation</i>		-2 825	-2 500
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-2 825	-2 500
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-2 825	-2 500

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-2 825	-2 500
a - Résultat d'exploitation	-2 825	-2 500
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-2 825	-2 500
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-173 811	-171 312
b - en fin d'exercice	-176 636	-173 812
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-100,00%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1^{er} décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 7 Juillet 2017 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2017, l'article 10 du règlement intérieur afférent aux frais de fonctionnement du FCPR -GCT1, a été amendé et les frais de gestion de SAGES SA ont été ramenés à 2.5% TTC au lieu de 5% HTVA par an de la valeur initiale du fonds payable trimestriellement à terme échu le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, et ce à compter du 1^{er} décembre 2016.

Pour l'exercice 2021, les commissions de gestion de fonds ont été facturées conformément aux dispositions de règlement intérieur à la date de maturité du fonds soit le 30 Novembre 2022.

Pour l'exercice 2025, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Pour l'exercice 2025, les commissions du dépositaire sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

- Les états financiers afférents à l'exercice 2025 ont été établis sur une base de liquidation.
- Les opérations de liquidation du fonds n'ont été finalisées à la date de clôture des comptes.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis sur une base liquidative, et ce suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de liquidation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

thodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur.

Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 à une valeur brute de 792.000 DT.

Les dépréciations potentielles s'élèvent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 à la somme de 792.000 DT, d'où des valeurs comptables nettes respectives nulles.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024	% e l'actif net
Société « WAHA METAL S.A »*	123 500	<123 500>	0	0	Nd*
Société « ELENCO S.A»*	149 500	<149 500>	0	0	Nd*
Société « STAR PLAST SA »*	150 000	<150 000>	0	0	Nd*
Société « K-CEM SA »*	225 000	<225 000>	0	0	Nd*
Société « OASIS CONTRÔLE »*	144 000	<144 000>	0	0	Nd*
Total	792 000	<792 000>	0	0	

* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025 qui se trouve être négatif.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien I** » accusent un solde de 21.084 DT au 31 décembre 2025 contre un solde de 20.540 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 198 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (ND par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à 184.345 DT à fin 2025 contre 184.315 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à 6.487 DT à fin 2025 et à fin 2024, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 400 DT à fin 2025 et à fin 2024.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 6.647 DT contre 3.323 DT au 31 décembre 2024.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2017).

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°12 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2025</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
<i>Rachats effectués en 2025</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
<i>Autres mouvements 2025</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2025</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent :

- la dépréciation de la participation au capital de la société « **WAHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **ELENCO S.A** » à hauteur de 149.500 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT ; et
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **OASIS CONTRÔLE** » à hauteur de 144.000 DT.
- les plus-values réalisées sur les titres de participations (Sortie « **SOZEC** ») pour un montant de 286.875 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des autres valeurs :

Les autres revenus totalisent à fin 2025 la somme de 1.293 DT contre 2.086 DT à fin 2024.

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à la somme de 3.323 DT à fin 2025 contre 4.148 DT à fin 2024, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 200 DT à fin 2025 et à fin 2024, ainsi que les perceptions des divers impôts pour 580 DT à fin 2025 contre 241 DT à fin 2024.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Groupe Chimique Tunisien II », - bénéficiant d'une procédure allégée, en cours de liquidation

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 80ème Conseil d'Administration du 21 Octobre 2025, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **182.394 DT**, y compris un résultat bénéficiaire de l'exercice de **3.902 DT** et une valeur liquidative de **79,758 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien II »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 17 Mars 2010 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un accord a été établi en date du 19 Novembre 2020 entre le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 16 Mars 2022.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du

fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement,

elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
85-A Hamm International City Centre 3
1082 Tunis
MF: 850899
Tél: 70 817 033 / 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		78 632	193 191
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		903 000	1 043 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-861 000	-865 560
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	42 000	177 440
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	36 632	15 751
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		103 762	100 272
a - Placements monétaires		100 167	100 138
b - Disponibilités	5-1-3	3 595	134
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		182 394	293 462
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	430	400
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	62 327	391 888
TOTAL PASSIF		62 757	392 288
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	849 000	634 440
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-651 000	-865 560
CP 2 - Résultats Reportés		-729 364	-733 266
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-733 266	-735 442
b- Résultats Reportés de l'exercice		3 902	2 177
ACTIF NET		119 636	-98 826
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		182 394	293 462

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 635,972	5 487,130
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 636	5 487
c - Plus values de cession de titres		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		6 867	1 911
<i>Total des revenus des placements</i>		8 503	7 398
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	0	0
<i>Revenu net des placements</i>		8 503	7 398
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	4 601	5 222
<i>Résultat d'exploitation</i>		3 902	2 177
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		3 902	2 177
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		4 560	14 040
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		210 000	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		218 462	16 217

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	218 462	16 217
a - Résultat d'exploitation	3 902	2 177
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 560	14 040
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	210 000	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	218 462	16 217
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-98 825	-115 042
b - en fin d'exercice	119 637	-98 825
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	79,758	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-92,02%	-100,00%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2021, un accord a été établi en date du 19 Novembre 2020 entre le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 16 Mars 2022.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement intérieur et au prospectus d'émission en date du 19 Novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne de Banque « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant le taux des frais de gestion à 2% HTVA (au lieu de 4% HTVA) de l'actif net du fonds et ce, à partir du 17 Mars 2020.

Courant l'exercice 2022, les frais de gestion de fonds ont été facturées conformément aux dispositions de règlement intérieur jusqu'à la date de maturité du fonds soit le 16 Mars 2022.

A compter de 2023, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

A compter de 2024, les commissions du dépositaire sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Les faits marquants de l'exercice 2025, peuvent être présentés comme suit :

- Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » et la désignation de la société « **SAGES CAPITAL S.A** » entant que liquidateur du dit fonds.
- Les états financiers afférents à l'exercice 2025 ont été établis sur une base de liquidation.
- Les opérations de liquidation du fonds n'ont été finalisées à la date de clôture des comptes.
- La reprise de la dépréciation au titre de la participation « **CENTRE ENVIRONNEMENT SA** » pour un montant de 140.000 DT suite à la cession en bourse de ladite participation ;
- La reprise de la dépréciation au titre de la participation « **SAV SA** » (Société Art de Verre) pour un montant de 4.560 DT suite à l'encaissement courant l'exercice 2025 des avances pour un égal montant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis sur une base liquidative et ce, suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont évalués à la valeur de liquidation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative :

Le portefeuille titres est évalué par référence aux trois critères suivants :

- Transactions significatives opérées sur les titres de participations ;
- Par référence aux modèles financiers dont notamment l'ANCC et le DCF ;
- Au coût historique.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 un solde de 903.000 DT contre 1.043.000 DT au 31 décembre 2024.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 861.000 DT au 31 décembre 2025 contre 865.560 DT au 31 décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives de 42.000 DT et 177.440 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation au 31/12/2025	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette Au 31/12/2024	% de l'actif Net
Société « SAV SA »*	70 000	28 000	42 000	37 440	58,51%
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA »*	0		0	140 000	Nd
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »*	200 000	200 000	0	0	167,17%
Société « CARRE ABID PRINT SA »*	93 000	93 000	0	0	77,74%
Société « AECDF SA »*	220 000	220 000	0	0	183,89%
Société « BARAKA TOBACCO SA »*	225 000	225 000	0	0	188,07%
Société « AHLEM CONSERVES SA »*	95 000	95 000	0	0	79,41%
Total	903 000	861 000	42 000	177 440	

* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 36.632 DT contre 15.751 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 344 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (30,61% par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, déposées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 3.595 DT contre 134 DT au 31 décembre 2024 (3% par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les dettes du fonds envers le conseil du marché financier, qui s'élèvent à 400 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé :

- Les avances encaissées au titre de la cession des Titres « SAV » s'élèvent à un montant de 58.620 DT à fin 2025 contre 37.440 DT à fin 2024 ;
- Les avances encaissées au titre de la cession des Titres « CENTRE ENVIRONNEMENT SA » s'élèvent à un montant de 350.000 DT à fin 2024 ;
- L'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.707 DT au 31 décembre 2025 contre 3.714 DT au 31 décembre 2024 ;
- Des dettes fiscales qui s'élèvent à 0 DT au 31 décembre 2025 contre 734 DT au 31 décembre 2024.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds » :

Le fonds « Groupe Chimique Tunisien II » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 12 ans (10 ans durée de vie initiale et prorogation de deux années suite à l'avenant en date du 19 Novembre 2020).

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°13 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
Rachats effectués en 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements en 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables qui totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de 651.000 DT, englobent :

- la dépréciation de la participation au capital de la société « **ART DE VERRE SA** », à hauteur de 32.560 DT,
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **UNIVERS INDUSTRIE SA** », à hauteur de 200.000 DT,
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **CARRE ABID PRINT SA** », à hauteur de 93.000 DT,
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **AECDF SA** », à hauteur de 220.000 DT,
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **BARAKA TOBACCO SA** », à hauteur de 225.000 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **AHLEM CONSERVES SA** », à hauteur de 95.000 DT ;
- les plus-values réalisées sur les titres de participation « **CENTRE ENVIRONNEMENT** » pour un montant de 210.000 DT suite à la cession en bourse ; et
- La reprise de la dépréciation au titre de la participation « **SAV SA** » (Société Art de Verre) pour un montant de 4.560 DT suite à l'encaissement courant l'exercice 2025 des avances pour un égal montant.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2025 à 1.636 DT contre 5.487 DT à fin 2024.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2025 et à fin 2024 un solde nul (le fonds est en liquidation).

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat pour 3.707 DT à fin 2025 contre 4.615 DT à fin 2024, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 200 DT à fin 2025 et à fin 2024, les commissions bancaires pour 181 DT à fin 2025 contre 163 DT à fin 2024 ainsi que les perceptions des divers impôts pour 512 DT à fin 2025 contre 240 DT à fin 2024.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Groupe Chimique Tunisien III » - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 67^{ème} Conseil d'Administration du 13 Octobre 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif de **394.974 DT**, y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à **300 DT** et une valeur liquidative de **256,244 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien III »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un total de 814.800 DT soit 54% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 22 octobre 2010 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2021, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2021 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 21 octobre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 21 Octobre 2025), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers:

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



Audit Accounting & Assistance
85A - Imm International City Centre 3
1082 Tunis
Mr. Khaled Drira
Tél: 70 817 034 / 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		193 414	123 316
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		932 800	932 800
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-770 800	-837 155
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	162 000	95 645
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	31 414	27 671
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		201 561	203 397
a - Placements monétaires	5-1-3	201 377	201 458
b - Disponibilités	5-1-4	184	1 939
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		394 974	326 712
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	6 744	4 991
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	3 865	4 011
TOTAL PASSIF		10 609	9 002
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	760 000	693 645
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-740 000	-806 355
CP 2 - Résultats Reportés		-375 634	-375 935
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-375 935	-375 744
b- Résultats Reportés de l'exercice		300	-191
ACTIF NET		384 366	317 710
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		394 974	326 712

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 896	1 842
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 896	1 842
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		13 655	14 288
Total des revenus des placements		15 551	16 130
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	10 537	11 930
Revenu net des placements		5 014	4 200
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	4 714	4 391
Résultat d'exploitation		300	-191
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		300	-191
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		66 355	-58 359
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		66 655	-58 550

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	66 655	-58 550
a - Résultat d'exploitation	300	-191
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	66 355	-58 359
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	66 655	-58 550
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	317 710	376 260
b - en fin d'exercice	384 366	317 710
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	256,244	211,807
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	20,98%	-15,56%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2021 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 21 octobre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 21 Octobre 2025), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de l'actif net du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement intérieur et au prospectus d'émission en date du 20 Novembre 2020, a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne de Banque « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant le taux des frais de gestion à **2% HTVA** (au lieu de 4% HTVA) de

l'actif net du fonds et ce, à partir du 20 Octobre 2020 (conditions prorogées par le nouveau règlement intérieur de Mai 2023).

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Au cours de l'exercice 2025 le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a procédé à la reprise de la dépréciation constatée antérieurement au titre de la participation FERTIMED pour un montant de 66.355 DT et ce, suite à la cession en Bourse enregistrée le 26 Mars 2026.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative :

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période, adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 une valeur brute de 932.800 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 770.800 DT au 31 décembre 2025 contre 837.155 DT au 31 décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives de 162.000 DT et de 95.645 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024	% de l'actif net
Société « AL TUNISSIA »	200 000	<200 000>	0	0	52,03%
Société « STUDIO DESIGN »	56 300	<56 300>	0	0	14,65%
Société « GROUP PRINT SERVICES »	40 000	<40 000>	0	0	10,41%
Société « CAROGA »	225 000	<225 000>	0	0	58,54%
Société « COCOA »	186 500	<186 500>	0	0	48,52%
Société « SDRM »	63 000	<63 000>	0	0	16,39%
Société « FERTIMED »*	162 000	0	162 000	95 645	42,15%
Total	932 800	<770 800>	162 000	95 645	

* Une reprise de la dépréciation constatée antérieurement au titre de la participation FERTIMED pour un montant de 66.355 DT et ce, suite à la cession en Bourse enregistrée le 26 Mars 2026.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien III » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 31.414 DT contre 27.671 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 295 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (soit 8,17% de l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 201.377 DT (y compris des intérêts courus de 1.377 DT) contre 201.458 DT (y compris des intérêts courus de 1.458 DT) au 31 décembre 2024 (soit 52,39% de l'actif net au 31/12/2025).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 184 DT contre 1.939 DT au 31 décembre 2024 (soit 0,05% de l'actif net au 31/12/2025).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 3.537 DT à fin 2025 contre 1.778 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2025 et à fin 2024, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 232 DT à fin 2025 contre 238 DT à fin 2024.

5-1-6- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.820 DT au 31 décembre 2025 contre 3.818 DT au 31 décembre 2024 et des dettes fiscales de 44 DT au 31 décembre 2025 contre 193 DT au 31 décembre 2024.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 12 ans (10 ans de durée de vie initiale et prorogation de deux années suite à l'amendement du règlement intérieur en 2022).

En date du 19 Janvier 2023 la société « **Groupe Chimique Tunisien** » a donné son accord pour la prorogation du délai du fonds au 21 Octobre 2025 (qui peut être prorogé de 2 ans) et le règlement intérieur a été amendé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier en Mai 2023.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
Rachats effectués en 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements en 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables qui totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de 740.000 DT, englobent :

- la dépréciation de la participation au capital de la société « **AL TUNISSIA** », à hauteur de 200.000 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **STUDIO DESIGN** », à hauteur de 56.300 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **GROUP PRINT SERVICES** », à hauteur de 40.000 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **CAROGA** », à hauteur de 225.000 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de la société « **SDRM** », à hauteur de 63.000 DT ;
- la dépréciation de la participation au capital de La société « **COCOA** », à hauteur de 186.500 DT ; et
- les plus-values réalisées sur les titres de participation « **BASH CAR SERVICES** » pour un montant de 30.800 DT suite à la cession en bourse.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 1.896 DT contre 1.842 à fin 2024.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 10.537 DT à fin 2025 contre 11.930 DT à fin 2024 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
La rémunération du gestionnaire	7 561	8 955
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat à fin 2025 pour 3.820 DT contre 3.818 DT à fin 2024, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 231 DT à fin 2025 contre 238 DT à fin 2024, les commissions bancaires pour 165 DT à fin 2025 contre 148 DT à fin 2024 ainsi que les perceptions des divers impôts pour 465 DT à fin 2025 contre 187 DT à fin 2024.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Groupe Chimique Tunisien IV » - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 75^{ème} Conseil d'Administration du 20 Août 2024, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **1.047.073 DT**, y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à **26.059 DT** et une valeur liquidative de **693,036 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Groupe Chimique Tunisien IV »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un solde de 440.000 DT soit 29,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 14 Septembre 2011 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 13 Septembre 2023.

Courant l'exercice 2023 un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 13 septembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		46 641	20 114
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		440 000	440 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-440 000	-440 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciatio	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	46 641	20 114
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 000 432	1 000 798
a - Placements monétaires	5-1-3	992 155	992 678
b - Disponibilités	5-1-4	8 277	8 120
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 047 073	1 020 912
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	3 359	3 326
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	4 160	4 091
TOTAL PASSIF		7 519	7 418
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	1 060 000	1 060 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-440 000	-440 000
CP 2 - Résultats Reportés		-20 446	-46 505
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-46 505	-72 336
b- Résultats Reportés de l'exercice		26 059	25 830
ACTIF NET		1 039 554	1 013 495
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 047 073	1 020 912

ETAT DE RESULTAT
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		2 704	4 589
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	2 704	4 589
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		67 079	64 642
Total des revenus des placements		69 783	69 231
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	38 675	38 675
Revenu net des placements		31 108	30 556
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	5 049	4 725
Résultat d'exploitation		26 059	25 830
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		26 059	25 830
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		26 059	25 830

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	26 059	25 830
a - Résultat d'exploitation	26 059	25 830
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	26 059	25 830
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 013 495	987 664
b - en fin d'exercice	1 039 554	1 013 495
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	693,036	675,663
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	2,57%	2,62%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 14 Septembre 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement en date du 20 novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne des banques « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant la durée du fonds à douze ans à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 13 Septembre 2023.

Courant l'exercice 2023 un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 11 Mai 2023, prévoyant une durée de vie de 15 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 13 septembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du comité d'investissement.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à **2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis** et sont payables trimestriellement d'avance.

Courant l'exercice 2020, un avenant au règlement intérieur et au prospectus d'émission en date du 20 Novembre 2020 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** », le dépositaire la Société Tunisienne de Banque « **STB** », après accord du souscripteur la société « **Groupe Chimique Tunisien** », fixant le taux des frais de gestion à 2% HTVA du montant initial du fonds et ce, à partir du 14 Septembre 2021.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération de soit inférieure à 2.500 DT HTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements:

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements:

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations:

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements:

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative:

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers:

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 une valeur brute de 440.000 DT.

Ces participations ont été provisionnées à hauteur de 440.000 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, d'où des valeurs comptables nettes respectives de 0 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024	% actifs net
Société « STPM »	220.000	<220.000>	0	0	21,16%
Société « MAGHREB COCKTAILS »	220.000	<220.000>	0	0	21,16%
Total	440.000	<440.000>	0	0	

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien IV » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 46.641 DT contre un solde de 20.114 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 438 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (soit 4,48%, de l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé à fin 2025, le placement monétaire en compte à terme pour un montant de 992.155 DT (y compris des intérêts de 12.155 DT) contre 992.678 DT (y compris des intérêts de 12.678 DT) au 31 décembre 2024 (soit 95,44%, de l'actif net au 31/12/2025).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès des intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 8.277 DT contre 8.120 DT au 31 décembre 2024 (soit 0,79% de l'actif net au 31/12/2025).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 83 DT à fin 2025 contre 52 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2025 et à fin 2024, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 301 DT à fin 2025 contre 299 DT à fin 2024.

5-1-6- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 4.115 DT au 31 décembre 2025 contre 4.091 DT au 31 décembre 2024.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le « Groupe Chimique Tunisien IV » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 12 ans (10 ans de durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2022).

En date du 19 Janvier 2023 la société « Groupe Chimique Tunisien » a donné son accord pour la prorogation du délai du fonds au 13 Septembre 2026 et le règlement intérieur a été amendé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier en Mai 2023.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
Rachats effectués en 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements en 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables engobent la dépréciation sur titres de la participation constatée au 31 décembre 2025 pour 440.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société « **MAGHREB COCKTAILS** » à hauteur de 220.000 DT et à la participation dans le capital de la société « **S.T.P.M** » à hauteur de 220.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 2.704 DT contre 4.589 DT à fin 2024.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2025 et à fin 2024 à 38.675 DT et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
La rémunération du gestionnaire	35 700	35 700
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat à fin 2025 pour 4.115 DT contre 4.091 DT à fin 2024, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 301 DT à fin 2025 contre 299 DT à fin 2024, les commissions bancaires pour 165 DT à fin 2025 contre 148 DT à fin 2024 ainsi que les perceptions des divers impôts pour 467 DT à fin 2025 contre 187 DT à fin 2024.

Note 6 : Les engagements de financement en cours :

Néant



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS

« FCPR-INTECH », - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 80^{ème} Conseil d'Administration du 21 Octobre 2025, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds « FCPR-INTECH »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **817.948 DT**, y compris un résultat de l'exercice déficitaire de **115.763 DT** et une valeur liquidative **Nulle**.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds « FCPR-INTECH »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 2 Mars 2010 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme des souscripteurs.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 8 Mars 2022.

Courant l'exercice 2023, un avenant au règlement en date du 14 Septembre 2023 a été signé par le gestionnaire la Société « SAGES CAPITAL S.A » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME » après accord des souscripteurs, fixant la durée du fonds à seize années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 18 Mars 2026.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

4- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



Audit Accounting & Assistance
B5 - Hamm International City Centre 3
1083 Tunis
MF 890891
Tél: +20 817 034 751 / 76 637

BILAN
(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		665 477	558 475
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 444 780	11 444 780
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-10 816 680	-10 920 680
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	628 100	524 100
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	37 377	34 375
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		152 472	152 464
a - Placements monétaires	5-1-3	152 233	152 335
b - Disponibilités	5-1-4	239	129
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		817 948	710 939
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	1 146 062	1 115 857
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	355 466	266 899
TOTAL PASSIF		1 501 528	1 382 756
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	2 683 320	2 579 320
a - Capital		13 500 000	13 500 000
b - Sommes non distribuables		-10 816 680	-10 920 680
CP 2 - Résultats Reportés		-3 366 899	-3 251 137
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-3 251 137	-3 109 001
b - Résultats Reportés de l'exercice		-115 763	-142 136
ACTIF NET		-683 579	-671 817
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		817 948	710 939

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinars Tunisien)

	Note	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 681	5 559
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 681	5 559
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	13 619	17 861
Total des revenus des placements		15 300	23 420
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	121 975	156 950
Revenu net des placements		-106 675	-133 529
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	9 088	8 606
Résultat d'exploitation		-115 763	-142 136
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-115 763	-142 136
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		104 000	-643 900
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-11 763	-786 036

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-11 763	-786 036
a - Résultat d'exploitation	-115 763	-142 136
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	104 000	-643 900
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-11 763	-786 036
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-671 817	114 219
b - en fin d'exercice	-683 580	-671 817
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	13 500	13 500
b - en fin d'exercice	13 500	13 500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur et suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 8 Mars 2022.

Courant l'exercice 2023, un avenant au règlement en date du 14 Septembre 2023 a été signé par le gestionnaire la Société « SAGES CAPITAL S.A » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « BFPME » après accord des souscripteurs, fixant la durée du fonds à seize années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 18 Mars 2026.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** » et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2021 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit :

Groupe Chimique Tunisien pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 5 Décembre 2017, et selon les amendements du règlement intérieur déposés au CMF en date 24 Août 2022, le nombre des parts du fonds a été ajusté aux montants libérés, soit 13.500 parts d'un montant nominal de 1.000 TND chacune.

Suite à la décision du comité de stratégie et de suivi réuni le 22 Mars 2023, les 13.500 parts sont réparties entre les souscripteurs en fonction de leurs libérations comme suit :

- Groupe Chimique Tunisien pour	3.750 parts ;
- Banque de l'Habitat pour	1.500 parts ;
- Banque de Tunisie et des Emirats pour	375 parts ;
- Arab Tunisian Bank pour	1.500 parts ;
- Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	2.000 parts ;
- Société Tunisienne des Banques pour	2.000 parts ;
- Banque Nationale Agricole pour	2.000 parts ; et
- STUSID Bank pour	375 parts.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- Les créneaux porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- Les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- L'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- Les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,

- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT < Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT < Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

Selon le règlement intérieur amendé en 24 Août 2022, des révisions des commissions revenant au gestionnaire, ont été ajustées comme suit :

- Jusqu'au 18 Mars 2022, les commissions seront calculées comme suit

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets
Montants < 10 MDT	3,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT < Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT < Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	0,60%

- A partir du 19/03/2022 les frais de gestion seront de 1,75% HTVA des montants libérés du fonds.

- Et, à partir du 19/03/2024, les frais de gestion seront établis selon un forfait annuel de CENT Mille Dinars (100 000 DT) hors taxes.

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « FCPR-INTECH » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « STB ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Courant l'exercice 2025, le fonds a procédé à la constatation d'une reprise sur la dépréciation de la participation APTIV-IT pour un montant de 104.000 DT suite à des encaissements effectifs.

- Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Septembre 2023, prévoyant une durée de vie de 16 ans à compter de la date de la première libération des parts et finissant le 18 mars 2026.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « FCPR-INTECH », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « FCPR-INTECH » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « FCPR-INTECH » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

ii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative :

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 une valeur brute de 11.444.780 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 10.816.680 DT au 31 décembre 2025 contre 10.920.680 DT au 31 décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives de 628.100 DT et de 524.100 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024	% actif net
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0	Nd*
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0	Nd*
Société « VIAMOBILE »	499 980	<499 980>	0	0	Nd*
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0	Nd*
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0	Nd*
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	0	Nd*
Société « SANIFOOD »	100 000	<100 000>	0	0	Nd*
Société « SANIFOOD CCA»	300 000	<300 000>	0	0	Nd*
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	<690 000>	0	0	Nd*
Société « PROTIMESS »	266 000	<221 300>	44 700	44 700	Nd*
Société « AURASOL»	520 200	<520 200>	0	0	Nd*
Société « APTIV-IT »	416 000	<312 000>	104 000	0	Nd*
Société « BEDIMED »	360 000	<360 000>	0	0	Nd*
Société « SOMODIA »	535 000	<535 000>	0	0	Nd*
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	<551 600>	0	0	Nd*
Société « FTF »	600 000	<600 000>	0	0	Nd*
Société « SUD POTASSE »	1 000 000	<1 000 000>	0	0	Nd*
Société « BMI »	849 000	<849 000>	0	0	Nd*
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	<1 700 000>	0	0	Nd*
Société « FERTIMED »	812 000	<332 600>	479 400	479 400	Nd*
Total	11 444 780	<10 816 680>	628 100	524 100	

*Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025 qui se trouve être négatif.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 37.377 DT contre un solde de 34.375 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 351 actions SICAV L'EPARGNANT valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 152.233 DT (y compris des intérêts courus de 2.233 DT) contre 152.335 DT (y compris des intérêts courus de 2.335 DT) au 31 décembre 2024 (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 239 DT contre 129 DT au 31 décembre 2024 (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 1.142.887 DT à fin 2025 contre 1.112.671 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2025 et à fin 2024, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2025 contre 211 DT à fin 2024.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé :

- L'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 16.230 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024,
- Les dettes fiscales de 39.235 DT à fin 2025 contre 58.867 DT à fin 2024 ;
- Les avances reçues au titre de la sortie FERTIMED pour 200.000 DT à fin 2025 et à fin 2024 ; et
- Les avances reçues au titre de la sortie PROTMESS pour 100.000 DT à fin 2025.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « **FCPR-INTECH I** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

La durée du fonds a été prorogée, une première fois, pour une période d'une année, arrivant à échéance le 18 Mars 2022, et ce conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement intérieur et suite à la décision du comité stratégique réuni le 18 Février 2020.

La durée du fonds a été prorogée pour une deuxième fois, pour une période supplémentaire de deux années, arrivant à échéance le 18 Mars 2023, et ce conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur amendé le 24 Août 2022 et suite à la décision du comité stratégique réuni le 8 Mars 2022.

Courant l'exercice 2024 il a été procédé à l'amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Septembre 2023, prévoyant une durée de vie de 16 ans à compter de la date de la première libération des parts et finissant le 18 mars 2026.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	Montant Souscrit	Montant Libéré
Montant	13 500 000	13 250 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8
Souscriptions réalisées en 2025		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0	0
Rachats effectués en 2025	0	0
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2025	0	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0	0
Autres mouvements en 2025	0	0
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital au 31-12-2025		
Montant	13 500 000	13 500 000
Nombre de titres	13 500	13 500
Nombre des souscripteurs	08	8

Les sommes non distribuables qui accusent un solde de 10.816.680 DT, englobent les dépréciations au titre des participations, pouvant être détaillées comme suit :

- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT.
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 499.980 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 105.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 460.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **Excel FISCH CCA** » à hauteur de 800.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SANIFOOD** » à hauteur de 100.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SANIFOOD CCA** » à hauteur de 300.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 690.000 DT ;

- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **PROTIMESS** » à hauteur de 221.300 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **AURASOL** » à hauteur de 520.200 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **APTIV IT** » à hauteur de 312.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **BEDIMED** » à hauteur de 360.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SOMODIA** » à hauteur de 535.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **LE RACCORDEMENT** » à hauteur de 551.600 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **FTF** » à hauteur de 600.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **SUD POTASSE** » à hauteur de 1.000.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **BMI** » à hauteur de 849.000 DT ;
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **ROYAL DRINKS** » à hauteur de 1.700.000 DT ; et
- dépréciation au titre de la participation au capital de la société « **FERTIMED** » à hauteur de 332.600 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 1.681 DT contre 5.559 DT à fin 2024.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Ce compte enregistre les produits générés par les placements financiers effectués, notamment les intérêts perçus sur les dépôts à terme ou autres produits similaires.

A fin 2025, les revenus issus des placements auprès de la STB s'élèvent à 13.619 DT, contre 17.861 DT à fin 2024.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2025 à 121.975 DT contre 156.950 DT à fin 2024 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
La rémunération du gestionnaire	119 000	153 975
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 8.198 DT à fin 2025 contre 8.032 DT à fin 2024, ainsi que les frais de publicité et les droits revenant au CMF qui s'élève à 200 DT à fin 2025 contre 211 DT en 2024.

Note 6. Les engagements de financement en cours :

Néant.



Audit Accounting & Assistance
Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Les Ciments d'Oum El Kelil » - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023 de la **Société « SAGES CAPITAL S.A »** qui gère le **Fonds d'Essaimage « Les Ciments d'Oum El Kelil »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de 109.504 DT, y compris un résultat déficitaire s'élevant à 55.763 DT et une valeur liquidative de 96,195 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Les Ciments d'Oum El Kelil »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un total de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 5 décembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément, aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, sur la proposition du gestionnaire et avec l'accord du souscripteur, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 4 décembre 2017.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 31 décembre 2023), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.

Un deuxième amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Novembre 2024, prévoyant la révision de la durée de vie du fonds à 20 ans finissant le 31 décembre 2026.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
85-1 - Imm. International City Centre 3
1062 Tunis
MF: 8508291
Tél: 70 817 038 / 70 817 037

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		8 732	2 767
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		140 000	140 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-140 000	-140 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	8 732	2 767
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		100 772	161 131
a - Placements monétaires	5-1-3	100 480	160 881
b - Disponibilités	5-1-4	292	250
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		109 504	163 898
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	3 435	3 602
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	9 874	8 337
TOTAL PASSIF		13 309	11 939
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-7	867 800	867 800
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b- Sommes non distribuables		-132 200	-132 200
CP 2 - Résultats Reportés		-771 605	-715 842
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-715 842	-668 057
b- Résultats Reportés de l'exercice		-55 763	-47 785
ACTIF NET		96 195	151 958
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		109 504	163 898

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		726	8 296
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	726	8 296
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		9 065	9 667
<i>Total des revenus des placements</i>		9 791	17 962
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	62 475	62 475
<i>Revenu net des placements</i>		-52 684	-44 513
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 079	3 272
<i>Résultat d'exploitation</i>		-55 763	-47 785
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-55 763	-47 785
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	65 000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	7 800
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-55 763	25 015

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2025	2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-55 763	25 015
a - Résultat d'exploitation	-55 763	-47 785
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	65000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	7800
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-55 763	25 015
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	151 958	126 943
b - en fin d'exercice	96 195	151 958
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 000	1 000
b - en fin d'exercice	1 000	1 000
VALEUR LIQUIDATIVE	96,195	151,958
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-36,70%	19,71%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fonds commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, sur proposition du gestionnaire et avec l'accord du souscripteur, cette durée a été prorogée d'une année, jusqu'au 4 décembre 2017.

Courant l'exercice 2017, un avenant au règlement en date du 2 novembre 2017 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 4 Décembre 2021.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 31 décembre 2024), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.

Un deuxième amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Novembre 2024, prévoyant la révision de la durée de vie à 20 ans finissant le 31 décembre 2026.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Cette rémunération a fait l'objet d'amendement en Mars 2023. Dans ce cadre, la rémunération de la banque dépositaire « B.F.PME » sur la base d'une commission de dépôt égale à 0,15% de l'actif net avec un minimum de 2.500 dinars hors taxes.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 une valeur brut de 140.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 140.000 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 pouvant être détaillées comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024	% Actif Net
Société « GALVA INOX »	80 000	<80 000>	0	0	83,16%
Société « ALIMENTS VERTS »	60 000	<60 000>	0	0	62,37%
Total	140 000	<140 000>	0	0	145,54%

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 8.732 DT contre 2.767 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 82 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (soit 9,08% de l'actif net à fin 2025).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 100.480 DT (y compris des intérêts courus de 480 DT) contre 160.881 DT (y compris des intérêts courus de 881 DT) au 31 décembre 2024 (soit 104,45% de l'actif net à fin 2025).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds, placées auprès de la Société Tunisienne de Banque et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 292 DT contre 250 DT au 31 décembre 2024 (soit 0,30% de l'actif net à fin 2025).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à 45 DT à fin 2025 contre 14 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2025 et à fin 2024 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 415 DT à fin 2025 contre 613 DT à fin 2024.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférentes aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.380 DT au 31 décembre 2025 contre 2.387 DT au 31 décembre 2024 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 7.494 DT au 31 décembre 2025 contre 5.950 DT au 31 décembre 2024.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds. Cette dernière est estimée à 20 ans (10 ans durée de vie initiale et des amendements successifs du règlement intérieur en 2017, en 2023 et en 2024).

Le dernier amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 14 Novembre 2024, prévoyant la révision de la durée de vie du fonds à 20 ans finissant le 31 décembre 2026.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2025</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
<i>Rachats effectués en 2025</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
<i>Autres mouvements en 2025</i>	0
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables 2025	0
<i>Capital au 31-12-2025</i>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent (i) la dépréciation de la participation au capital de la société « **GALVA INOX** » à hauteur de 80.000 DT (ii) la dépréciation de la participation au capital de la société « **ALIMENTS VERTS** » à hauteur de 60.000 DT et (iii) Les plus-values réalisées sur les titres de participations (Sortie « **SOCABIS SA** ») pour un montant de 7.800 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 726 DT contre 8.296 DT à fin 2024.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent à fin 2025 et à fin 2024 la somme de 62.475 DT qui peuvent être détaillées comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
La rémunération du gestionnaire	59 500	59 500
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.380 DT à fin 2025 contre 2.896 DT à fin 2024, les charges afférentes à la rémunération du CMF qui s'élèvent à 215 DT à fin 2025 contre 213 DT à fin 2024, ainsi que les perceptions des divers impôts pour 468 DT à fin 2025 contre 150 DT à fin 2024.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS

D'ESSAIMAGE « Les Ciments de Bizerte » - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 75^{ème} Conseil d'Administration du 20 Août 2024 de la société **SAGES CAPITAL SA** qui gère le **Fonds d'Essaimage « Les Ciments de Bizerte »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **119.142 DT**, y compris un résultat de l'exercice déficitaire de **4.877 DT** et une valeur liquidative de **372,504 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Les Ciments de Bizerte »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » accusent au 31 décembre 2014 (date limite des affectations), un total de 87.000 DT soit 29% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

5- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme

nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

6- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		5 750	10 536
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		87 000	87 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-87 000	-87 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	5 750	10 536
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		113 392	113 393
a - Placements monétaires	5-1-3	111 638	111 712
b - Disponibilités	5-1-4	1 754	1 681
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		119 142	123 929
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	4 798	4 754
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	2 593	2 547
TOTAL PASSIF		7 391	7 301
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	243 000	243 000
a - Capital		300 000	300 000
b- Sommes non distribuables		-57 000	-57 000
CP 2 - Résultats Reportés		-131 249	-126 372
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-126 372	-122 098
b- Résultats Reportés de l'exercice		-4 877	-4 274
ACTIF NET		111 751	116 628
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		119 142	123 929

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		712	447
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	712	447
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		7 529	8 346
<i>Total des revenus des placements</i>		8 241	8 793
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	9 914	10 169
<i>Revenu net des placements</i>		-1 674	-1 375
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 203	2 899
<i>Résultat d'exploitation</i>		-4 877	-4 274
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-4 877	-4 274
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-4 877	-4 274

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES**

	2025	2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	27 611	27 611
a - Résultat d'exploitation	-4 877	-4 274
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-4 877	-4 274
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	116 628	120 902
b - en fin d'exercice	111 751	116 628
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	372,504	388,759
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-4,18%	-3,54%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 23 Août 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2021, ce délai a été prorogé de cinq années supplémentaires rendant ainsi la maturité du fonds au 22 Août 2026.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La **Société Les Ciments de Bizerte** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel de « **Société Les Ciments de Bizerte** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,

- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Néant.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire :

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables :

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements :

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes, sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 une valeur brute de 87.000.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 87.000 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives Nulles, pouvant être détaillées comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette Au 31/12/2024	% de l'actif net
Société « MECA INDUSTRIE »	45 000	<45.000>	0	0	40,27%
Société «T.E.T»	42 000	<42.000>	0	0	37,58%
Total	87 000	<87.000>	0	0	77,85%

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 5.750 DT contre un solde de 10.536 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 54 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (soit 5,15% de l'actif net à fin 2025).

5-1-3- Placements Monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 111.638 DT (y compris des intérêts courus de 1.637 DT) contre 111.712 DT (y compris des intérêts courus de 1.712 DT) au 31 décembre 2024 (soit 99,90% de l'actif net à fin 2025).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne de Banque et qui s'élèvent à 1.754 DT au 31 décembre 2025 contre 1.681 DT au 31 décembre 2024 (soit 1,57% de l'actif net à fin 2025).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.611 DT fin 2025 contre 1.567 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2025 et à fin 2024, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 212 DT à fin 2025 contre 212 DT à fin 2024.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 2.380 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 et des dettes fiscales qui s'élèvent à 213 DT au 31 décembre 2025 contre 167 DT au 31 décembre 2024.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le fonds « **Les Ciments de Bizerte** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2021).

Courant l'exercice 2021, ce délai a été prorogé de cinq années supplémentaires rendant ainsi la maturité du fonds au 22 Août 2026.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	300 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	01
Rachats effectués en 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent les plus-values réalisées au titre de la cession de la participation « **L2A** » courant l'exercice 2022 pour 30.000 DT, ainsi que les dépréciations nettes constatées au titre des participations, constatée au 31 décembre 2025.

Elles s'élèvent à 57.000 DT comme suit :

- 45.000 DT afférente à la dépréciation de la participation « **MECA INDUSTRIE** » ; et
- 42.000 DT afférente à la dépréciation de la participation « **T.E.T** ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 712 DT contre 447 DT à fin 2024.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent à fin 2025 à 9.914 DT contre 10.169 DT à fin 2024, se détaillent comme suit :

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
La rémunération du gestionnaire	6 939	7 194
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.380 DT à fin 2025 et à fin 2024 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 211 DT à fin 2025 et à fin 2024.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Office National des Postes », en cours de liquidation

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **69.622DT**, y compris un résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à **246 DT** et une valeur liquidative **Nulle**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Office National des Postes »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National des Postes** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **L'Office National des Postes** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 239.000 DT soit 47,80% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » et après accord du souscripteur « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « L'Office National des Postes » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du

fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 11 Juin 2026

Khaled DRIRA



BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		63 345	6 000
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		239 000	239 000
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-212 180	-233 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	26 820	6 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	36 525	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		6 277	13
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	6 277	13
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		69 622	6 013
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	19 476	19 146
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	55 821	13 116
TOTAL PASSIF		75 297	32 262
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	287 820	267 000
a - Capital		500 000	500 000
b- Sommes non distribuables		-212 180	-233 000
CP 2 - Résultats Reportés		-293 496	-293 250
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-293 249	-290 839
b- Résultats Reportés de l'exercice		-246	-2 411
ACTIF NET		-5 676	-26 250
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		69 622	6 013

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		866	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	866	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		1 799	0
<i>Total des revenus des placements</i>		2 665	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>		0	0
<i>Revenu net des placements</i>		2 665	0
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	2 912	2 411
<i>Résultat d'exploitation</i>		-246	-2 411
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-246	-2 411
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		20 820	6 000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres			
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		20 574	3 589

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2025	2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	20 574	3 589
a - Résultat d'exploitation	-246	-2 411
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	20 820	6 000
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	20 574	3 589
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-26 250	-29 839
b - en fin d'exercice	-5 676	-26 250
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 21 décembre 2016 a été signé par le gestionnaire **la Société « SAGES CAPITAL S.A »** et le souscripteur « **L'Office National des Postes** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 27 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « L'Office National des Postes » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'Office National des Postes, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National des Postes** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du la « **L'Office National des Postes** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 28 novembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **3% TTC de la valeur initiale du fonds**.

Pour l'exercice 2025, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Pour l'exercice 2025, les commissions du dépositaire du fonds sont nulles étant donné que l'actif net est nul.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « **L'Office National des Postes** » et la désignation de la société « **SAGES CAPITAL S.A** » entant que liquidateur du dit fonds. A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

- Au cours de l'exercice 2025 fonds « **L'Office National des Postes** » a constaté une reprise de dépréciation de la participation « **CARTHAGE CALL CENTER** » pour un montant de 20.820 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis sur une base liquidative, et ce, suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National des Postes** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, un total de 239.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 212.180 DT au 31 décembre 2025 contre un total de 233.000 au 31 décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives de 26.820 DT et de 6.000 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Brute Au 31/12/2024	% Actif Net
Société « CARTHAGE CALL CENTER »*	40 000	<13 180>	26 820	6 000	Nd
Société « S.S.E.I.I.F »*	33 000	<33 000>	0	0	Nd
Société « E-SYNERGIE »*	65 000	<65 000>	0	0	Nd
Société « SEREP »*	26 000	<26 000>	0	0	Nd
Société « FASTER LOGISTICS &	75 000	<75 000>	0	0	Nd
Total	239 000	<212 180>	26 820	6 000	

* Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025 qui se trouve être négatif.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « L'Office National des Postes » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 36.525 DT contre un solde Nul au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 343 actions SICAV L'EPARGNANT valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 6.277 DT au 31 décembre 2025 et contre 13 DT au 31 décembre 2024 (Nd par rapport à l'actif net au 31/12/2025).

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à 17.837 DT à fin 2025 contre 17.507 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à 1.439 DT à fin 2025 et fin 2024 ainsi qu'envers le CMF à 200 DT à fin 2025 et à fin 2024.

5-1-4- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 13.701 DT à fin 2025 contre 11.321 DT à fin 2024 ainsi que des avances reçues au titre de la sortie « **CARTHAGE CALL CENTRE** » pour 42.120 DT à fin 2025.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et avenant au règlement intérieur en 2016).

Le Conseil du Marché Financiers a, dans sa décision n°15 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « L'Office National des Postes » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées 2025</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
<i>Rachats effectués 2025</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
<i>Autres mouvements 2025</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2025</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée. Elles accusent un total de 212.180 DT au 31 décembre 2025 et peuvent être détaillées comme suit :

- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **CARTHAGE CALL CENTER** » à hauteur de 13.180 DT,
- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **S.S.E.I.I.F** » à hauteur de 33.000 DT,
- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 65.000 DT,
- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **SEREP** » à hauteur pde 26.000 DT ; et
- Dépréciation de la participation dans le capital de la société « **FASTER LOGISTICS & SERVICES** » à hauteur de 75.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 866 DT contre une somme Nulle à fin 2024.

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.380 DT à fin 2025 et à fin 2024 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élèvent à 200 DT à fin 2025 et à fin 2024.

Note 6- Les engagements de financement en cours :

Néant.



Audit Accounting & Assistance
Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux », bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023, de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», gestionnaire du **Fonds d'Essaimage «Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux»**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **196.993 DT**, y compris le résultat de l'exercice bénéficiaire de **13.617 DT** et une valeur liquidative **25,065 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit

des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 28 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur. Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 30 novembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du souscripteur.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires:

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prélevées par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



BILAN

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		14 072	283 232
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		281 735	461 735
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-268 941	-281 735
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	12 794	180 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 278	103 232
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		182 921	706 704
a - Placements monétaires	5-1-3	182 680	706 463
b - Disponibilités	5-1-4	242	241
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		196 993	989 936
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	179 224	222 626
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	2 730	814 682
TOTAL PASSIF		181 954	1 037 308
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-7	367 059	318 265
a - Capital		600 000	600 000
b - Sommes non distribuables		-232 941	-281 735
CP 2 - Résultats Reportés		-352 020	-365 637
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-365 637	-393 825
b - Résultats Reportés de l'exercice		13 617	28 188
ACTIF NET		15 039	-47 372
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		196 993	989 936

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>	5-2-1	7 153	9 361
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		7 153	9 361
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		22 228	34 263
<i>Total des revenus des placements</i>		29 381	43 624
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	12 640	10 255
<i>Revenu net des placements</i>		16 741	33 368
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 124	5 181
<i>Résultat d'exploitation</i>		13 617	28 188
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		13 617	28 188
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		12 794	52 800
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		36 000	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		62 411	80 988

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE

	2025	2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	62 411	80 988
a - Résultat d'exploitation	13 617	28 188
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12 794	52 800
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	36 000	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	62 411	80 988
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-47 372	-128 360
b - en fin d'exercice	15 039	-47 372
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
VALEUR LIQUIDATIVE	25,065	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-97,49%	-100,00%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 Novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la société « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », fixant la durée du fonds à quinze année à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 30 Novembre 2022.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 30 novembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **600.000 DT**, divisé en **600 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » ou venant

de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A.** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 1^{er} décembre 2016 les frais de gestion ont été amendés à **2% HTVA de la valeur initiale du fonds**.

A partir du 1er décembre 2021, le taux des frais de gestion sera de :

- **0.5% HT** calculé sur la base de **45% du montant investi**, et
- **2,0 % HT** calculé sur la base de **55% du montant investi**.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu, sans que rémunération ne soit inférieure à 2.500 TND HT.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Au cours de l'exercice 2025, le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a procédé à :

- la reprise de la dépréciation de la participation au capital de la société « **STD** » pour un montant de 12.794 DT.
- La réalisation d'une sortie en bourse au titre de la participation dans le capital de la société « **SLAFORAMA SA** » pour un montant total de 108.000 DT et avec une plus-value de 18.000 DT ; et
- La réalisation d'une sortie en bourse au titre de la participation dans le capital de la société « **SETFOR SA** » pour un montant total de 108.000 DT et avec une plus-value de 18.000 DT ; et

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que «Sommes non distribuables».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iv Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 des valeurs brutes respective de 281.735 DT et de 461.735 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 268.941 DT au 31 décembre 2025 contre 281.735 DT au 31 décembre 2024, d'où des valeurs comptables nettes respectives de 12.794 DT et de 180.000 DT pouvant être détaillés comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2025	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024	% actif net
Société « STD SA »	38.710	<25.916>	12.794	0	257%
Société « AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA »	47.025	<47.025>	0	0	313%
Société « SMTH RAWAFED SA »	78.000	<78.000>	0	0	519%
Société « SOMOTES SA »	75.400	<75.400>	0	0	501%
Société « ST2S SA »	42.600	<42.600>	0	0	283%
Société « SLAFORAMA SA »	0	0	0	90.000	0%
Société « SETFOR SA »	0	0	0	90.000	0%
Total	281.735	<268.941>	12.794	180.000	

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 1.278 DT contre un solde de 103.232 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 12 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (8,49% actif net au 31 décembre 2025).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 182.680 DT (y compris des intérêts courus de 2.680 DT) contre 706.463 DT (y compris des intérêts courus de 6.463 DT) au 31 décembre 2024 (1214,70% actif net au 31 décembre 2025).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 242 DT contre 241 DT au 31 décembre 2024 (1,61% actif net au 31 décembre 2025).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 173.074 DT à fin 2025 contre 216.476 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.950 DT à fin 2025 et à fin 2024, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2025 et à fin 2024.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.685 DT à fin 2025 contre 3.917 DT à fin 2024 et des dettes fiscales qui s'élèvent à 45 DT au 31 décembre 2025 contre 1.770 DT au 31 décembre 2024.

Figurent également les avances encaissées au titre de la cession des titres SLAFORAMA (y compris la partie FOPRODI) à hauteur de 0 DT au 31 décembre 2025 contre 367.650 DT au 31 décembre 2024 ainsi que les avances encaissées au titre de la cession des titres SETFOR (y compris la partie FOPRODI) à hauteur de 0 DT au 31 décembre 2025 contre 441.345 DT au 31 décembre 2024.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2016).

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 30 novembre 2026), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord du souscripteur.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
Rachats effectués en 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements en 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables qui accusent un solde de 232.941 DT au 31 décembre 2025, englobent :

- La dépréciation de la participation dans le capital de société « **STD SA** » pour 25.916 DT ;
- La dépréciation de la participation dans le capital de société « **AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA** » pour 47.025 DT ;
- La dépréciation de la participation dans le capital de société « **SMTH RAWAFED SA** » pour 78.000 DT ;
- La dépréciation de la participation dans le capital de société « **SOMOTES SA** » pour 75.400 DT ;
- La dépréciation de la participation dans le capital de société « **ST2S SA** » pour 42.600 DT ;
- La plus-value réalisée sur la cession de la participation dans le capital de la société « **SLAFORAMA SA** » pour 18.000 DT ; et
- La plus-value réalisée sur la cession de la participation dans le capital de la société « **SETFOR SA** » pour 18.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 7.153 DT contre 9.361 DT à fin 2024.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 12.640 DT à fin 2025 et 10.255 DT à fin 2024 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
La rémunération du gestionnaire	9 665	7 280
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.685 DT à fin 2025 contre 3.917 DT à fin 2024, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 200 DT à fin 2025 et à fin 2024, les commissions bancaires pour 28 DT à fin 2025 contre 2 DT à fin 2024 ainsi que les perceptions des divers impôts pour 495 DT à fin 2025 contre 217 DT à fin 2024.

Note 6- Les engagements de financement en cours :

Néant



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA », en cours de liquidation

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves :

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 novembre 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, qui comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **15.441 DT**, y compris une perte de l'exercice de **2.614 DT** et une valeur liquidative de Nulle.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion:

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 15.000 DT soit 15% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 7.041 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds (pour 1.069 DT au 31 décembre 2025), de la banque dépositaire (pour 404 DT au 31 décembre 2025) ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes (pour 11.780 DT au 31 décembre 2025).

4- Durée de vie du fonds:

Nous attirons l'attention sur le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 29 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur et ce conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement intérieur en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°14 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		15 215	3 564
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		15 000	15 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-6 600	-12 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	8 400	2 500
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	6 815	1 064
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		226	221
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	226	221
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		15 441	3 785
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	1 674	1 584
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	20 180	11 900
TOTAL PASSIF		21 854	13 484
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	93 400	87 500
a - Capital		100 000	100 000
b- Sommes non distribuables		-6 600	-12 500
CP 2 - Résultats Reportés		-99 813	-97 199
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-97 199	-94 556
b- Résultats Reportés de l'exercice		-2 614	-2 643
ACTIF NET		-6 413	-9 699
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		15 441	3 785

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		295	36
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	295	36
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		3	2
<i>Total des revenus des placements</i>		298	38
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>		0	0
<i>Revenu net des placements</i>		298	38
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-2	2 912	2 681
<i>Résultat d'exploitation</i>		-2 614	-2 643
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-2 614	-2 643
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		5 900	1 000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		3 286	-1 643

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE**

	2025	2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	3 286	-1 643
a - Résultat d'exploitation	-2 614	-2 643
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	5 900	1 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	3 286	-1 643
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-9 699	-8 056
b - en fin d'exercice	-6 413	-9 699
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-100,00%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 29 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement intérieur en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur la « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°14 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds a été fixé à **100.000 DT**, divisé en **100 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel de la « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

Pour l'exercice 2025, les commissions de gestion de fonds sont nulles étant donné que le fonds est en phase de liquidation.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°14 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » et la désignation de la société « **SAGES CAPITAL S.A** » entant que liquidateur du dit fonds.

A la date de clôture de l'exercice les travaux de liquidation n'ont pas été finalisés.

- Reprise de la dépréciation afférente à la participation dans le capital de la société « **SIMCO SA** » pour 5.900 DT

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis sur une base liquidative et ce, suite à la décision de liquidation du fonds agréée par le Conseil du Marché Financier réuni le 28 Juin 2022.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » sont évalués à la valeur de réalisation (de liquidation).

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 et 2024 une valeur brute de 15.000 DT afférente à la participation au capital de la société « **SIMCO SA** » (% de l'actif net - Nd au 31 décembre 2025).

Les dépréciations potentielles au titre de cette participation ont porté sur le montant de 6.600 DT au 31 décembre 2025 contre 12.500 DT au 31 Décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives de 8.400 DT et de 2.500 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » accusent au 31 décembre 2025 un solde de 6.815 DT contre un solde de 1.064 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des placements monétaires est constitué de 64 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106,487 DT (% de l'actif net Nd au 31 décembre 2025).

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 226 DT contre 221 DT au 31 décembre 2024 (% de l'actif net Nd au 31 décembre 2025).

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.070 DT à fin 2025 contre 980 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 404 DT à fin 2025 et à fin 2024 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2025 et à fin 2024.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé :

- L'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 11.780 DT au 31 décembre 2025 contre 9.400 DT au 31 décembre 2024.

- Les avances encaissées au titre de la cession des Titres « **SIMCO SA** » s'élèvent à un montant de 8.400 DT à fin 2025 contre 2.500 DT à fin 2024.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et avenant au règlement intérieur en 2016).

Le Conseil du Marché Financier a, dans sa décision n°14 du 28 Juin 2022, agréé la liquidation du fonds « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » et la désignation de la société « SAGES CAPITAL S.A » entant que liquidateur du dit fonds.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
Rachats effectués en 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements en 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables totalisent au 31 décembre 2025 la somme de 6.600 DT. Elles englobent la dépréciation sur titre de la participation dans le capital de la société « **SIMCO SA** » pour 6.600 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2025 à 294 DT contre 36 DT à fin 2024.

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.380 DT à fin 2025 et à fin 2024.

Note 6- Les engagements de financement en cours :

Néant



Audit Accounting & Assistance

Membre de l'Ordre des Experts Comptable de Tunisie
B5-1, Immeuble International City Center III, 1082, Centre Urbain
Nord, Tunisie
MF : 890638LAM000
Tel : 0021670817038 – Fax : 0021670817037
Email : cabinet.aaa@planet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025,

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE

« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » - bénéficiant d'une procédure allégée

I- Rapport sur l'audit des états financiers :

1- Opinion sans réserves:

En exécution du mandat qui nous a été confié par le 68^{ème} Conseil d'Administration du 17 Novembre 2023, de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », gestionnaire du **Fonds d'Essaimage « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz »**, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds, **qui** comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un total des actifs de **452.996 DT**, y compris le résultat de l'exercice bénéficiaire de **8.393 DT** et une valeur liquidative de **541,888 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du **Fonds d'Essaimage « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz »** au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et les variations de son actif net pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, conformément aux principes comptables des entreprises.

2- Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section <Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers> du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

3- Observation:

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit **20,30%** du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

4- Durée de vie du fonds :

Nous attirons l'attention sur Le fait que la durée initiale du fonds était de 10 ans à compter de la date de signature du bulletin de souscription, soit en 18 Novembre 2006 et que cette durée pourrait être prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an sur avis conforme du souscripteur conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 28 Novembre 2023), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.

En date du 05 Février 2024, un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts et finissant le 28 novembre 2026.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de cette question.

5- Rapport de Gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société de gestion du fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du gestionnaire (Rapport aux souscripteurs) par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, **ou** encore si le rapport de gestion du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler A cet égard.

6- Responsabilités du gestionnaire :

Les organes de direction de la société de gestion du fonds **SAGES CAPITAL SA**, sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est aux souscripteurs du fonds sur proposition du gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la prorogation de la durée de vie du fonds et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'ils ont l'intention de liquider le fonds.

Il incombe à la société de gestion de communiquer les informations prévues par le règlement intérieur aux souscripteurs des fonds.

7- Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes **ISA**, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Gérance, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons à la Gérance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procéder aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 1 Juillet 2026

Khaled DRIRA



Audit Accounting & Assistance
BSA - Immo. International City Centre 3
1062 Hdius
MF: 5500000 L
Tél: 70 817 034

BILAN
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2025</u>	<u>Au 31/12/2024</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		49 168	92 992
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		137 500	167 500
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-107 500	-107 500
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	30 000	60 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	19 168	32 992
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		403 828	454 704
a - Placements monétaires	5-1-3	403 601	454 512
b - Disponibilités	5-1-4	228	191
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		452 996	547 695
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	3 439	3 404
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	178 614	288 041
TOTAL PASSIF		182 052	291 445
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-7	411 700	405 400
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuable		-88 300	-94 600
CP 2 - Résultats Reportés		-140 756	-149 149
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-149 149	-159 233
b- Résultats Reportés de l'exercice		8 393	10 083
ACTIF NET		270 944	256 251
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		452 996	547 695

ETAT DE RESULTAT

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2025</u>	<u>Exercice 2024</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		3 510	5 048
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	3 510	5 048
c - Autres Revenus		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		29 253	31 454
<i>Total des revenus des placements</i>		32 763	36 503
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	20 825	22 439
<i>Revenu net des placements</i>		11 938	14 064
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 545	3 980
<i>Résultat d'exploitation</i>		8 393	10 083
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		8 393	10 083
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	23 750
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		6 300	12 900
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		14 693	46 733

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE**

	2025	2024
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	14 693	46 733
a - Résultat d'exploitation	8 393	10 083
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	23 750
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	6 300	12 900
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	14 693	46 733
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	256 251	209 517
b - en fin d'exercice	270 944	256 251
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	541,888	512,501
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	5,73%	22,31%

Notes aux états financiers

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 18 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Courant l'exercice 2016, un avenant au règlement en date du 22 Novembre 2016 a été signé par le gestionnaire la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » et le dépositaire la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** » après accord du souscripteur « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », fixant la durée du fonds à quinze années à compter de la date de libération des parts, soit une maturité au 28 Novembre 2021.

Un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF en date du 13 Mars 2023, prévoyant une durée de vie de 17 ans à compter de la date de libération des parts (soit une date limite du 28 Novembre 2023), qui peut faire l'objet d'une prorogation de deux périodes d'un an chacune sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord de l'unique souscripteur.

En date du 05 Février 2024, un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts et finissant le 28 novembre 2026.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

La « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance, accordé à des promoteurs issus du personnel du

Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A.** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

A compter du 29 novembre 2016 les frais de gestion a été amendé à **3% HTVA de la valeur initiale du fonds payables trimestriellement et à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DT HT.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Au cours de l'exercice 2025, le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a procédé à la réalisation d'une sortie en bourse au titre de la participation dans le capital de la société « **CMEM SA** » pour un montant total de 36.300 DT et avec une plus-value de 6.300 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ont été établis conformément au système comptable des entreprises, promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées ci-après.

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres, considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparait également comme composante du résultat net de l'exercice.

iv Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2025 un solde de 137.500 DT contre une valeur brute de 167.500 DT au 31 décembre 2024.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 107.500 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024, soit des valeurs comptables nettes respectives de 30.000 DT et de 60.000 DT.

Cette rubrique peut être détaillée comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2025	Dépréciation 2025	Valeur Nette au 31/12/2025	Valeur Nette au 31/12/2024	% de l'actif net
Société « SMEG S.A»	19 500	-19 500	0	0	7,20%
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30 000	-30 000	0	0	11,07%
Société « CMEM »	0	0	0	30 000	0,00%
Société « MECANUMERIQUE »	0	0	0	0	0,00%
Société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28 000	-28 000	0	0	10,33%
Société « ELECTRICITE DU NORD »	0	0	0	0	0,00%
Société « AQUACHIM M.M.I»	30 000	0	30 000	30 000	11,07%
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	30 000	-30 000	0	0	11,07%
Total	137 500	-107 500	30 000	60 000	

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » accusent un solde de 19.168 DT au 31 décembre 2025 contre 32.992 DT au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025 le solde des obligations et valeurs assimilées est constitué de 180 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 106.487 DT (soit 7.07% de l'actif net au 31 décembre 2025).

5-1-3- Placements monétaires :

Figurent sous cet intitulé, les placements monétaires effectués par le fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 403.601 DT (y compris 3.601 DT d'intérêts courus) contre 454.512 DT (y compris 4.512 DT d'intérêts courus) au 31 décembre 2024 (soit 148,96% de l'actif net au 31 décembre 2025).

5-1-4- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2025 à 228 DT contre 191 DT au 31 décembre 2024 (soit 0,08% de l'actif net au 31 décembre 2025).

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 38 DT à fin 2025 contre 8 DT à fin 2024, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.975 DT à fin 2025 et à fin 2024 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 426 DT à fin 2025 contre 421 DT à fin 2024.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.859 DT à fin 2025 contre 3.033 DT à fin 2024.

De plus figurent parmi les autres créditeurs divers :

- des avances sur cession des titres de la participation « **AQUACHIM M.M.I** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 175.260 DT au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.
- des avances sur cession des titres de la participation « **CMEM** » (y compris la part FOPRODI) pour un montant de 0 DT au 31 décembre 2025 contre 109.300 DT au 31 décembre 2024.
- Des dettes fiscales qui s'élèvent à 495 DT au 31 décembre 2025 contre 448 DT au 31 décembre 2024.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds » :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 15 ans (10 ans durée de vie initiale et amendement du règlement intérieur en 2016).

Courant l'exercice 2022, un accord de la part du souscripteur a été signifié prorogeant ainsi la durée du fonds de deux années supplémentaires, rendant ainsi la maturité du fonds le 28 Novembre 2023.

En date du 05 Février 2024, un amendement du règlement intérieur bénéficiant d'une procédure allégée a été déposé et agréé par le CMF, prévoyant une durée de vie de 20 ans à compter de la date de libération des parts et finissant le 28 novembre 2026.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2025	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2025	0
Rachats effectués en 2025	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2025	0
Nombre des souscripteurs sortants 2025	0
Autres mouvements en 2025	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2025	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables qui totalisent au 31 Décembre 2025 la somme de 107.500 DT et englobent :

- la dépréciation de la participation dans le capital de la société « **SMEG S.A** » à hauteur de 19.500 DT ;
- la dépréciation de la participation dans le capital de la société « **GAZ INSTRUMENT SA** » à hauteur de 30.000 DT ;
- la dépréciation de la participation dans le capital de la société « **INTERNATIONAL GAZ TUNISIE** » à hauteur de 28.000 DT ;
- la dépréciation de la participation dans le capital de la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur de 30.000 DT ;
- La plus-value réalisée sur la cession de la participation dans le capital de la société « **SETFOR SA** » pour 18.000 DT ;et
- La plus-value réalisée sur la cession de la participation dans le capital de la société « **CMEM SA** » pour 19.200 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 3.510 DT fin 2025 contre 5.048 DT fin 2024.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2025 à 20.825 DT contre 22.439 DT à fin 2024 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2025</u>	<u>31/12/2024</u>
La rémunération du gestionnaire	17 850	19 464
La rémunération du dépositaire	2 975	2 975

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 2.859 DT à fin 2025 contre 3.033 D à fin 2024, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élèvent à 226 DT à fin 2025 et 221 DT à fin 2024, les commissions bancaires pour 23 DT à fin 2025 contre 16 DT à fin 2024 ainsi que les perceptions des divers impôts pour 437 DT à fin 2025 contre 160 DT à fin 2024.

Note 6- Les engagements de financement en cours :

Néant.



RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames et messieurs les souscripteurs

Du Fonds – « FCPR-TAAHIL INVEST »

Géré par la société – « SAGES CAPITAL-SA »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Conseil d'Administration et en application des dispositions du Code des Organismes de Placement Collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR-TAAHIL INVEST** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de **3.914.970 DT**, un actif net de **3.664.063 DT** et une perte de **49.552 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds Commun de Placement à Risque « **FCPR-TAAHIL INVEST** », au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du Fonds. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises. Cette

responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

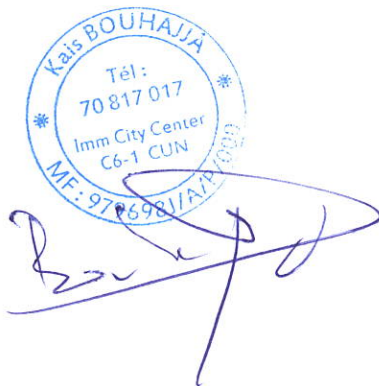
En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du Fonds.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 10 Juin 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

KAIS BOUHAJJA



ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

BILAN

(Exprimé en dinar)

ACTIF	Notes	Au 31 Décembre	
		2025	2024
<u>Portefeuille-titres</u>	AC 1	<u>1 455 659</u>	<u>2 128 890</u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 426 908	1 939 134
Obligations et valeurs assimilées		-	-
Autres valeurs		28 751	189 756
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>	AC 2	<u>2 045 106</u>	<u>1 749 460</u>
Placements monétaires		2 000 000	1 700 000
Disponibilités		45 106	49 460
<u>Créances d'exploitation</u>	AC 3	<u>414 204</u>	<u>472 672</u>
<u>Autres actifs</u>		-	-
<u>TOTAL ACTIF</u>		<u>3 914 970</u>	<u>4 351 022</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA 1	5 021	6 180
Autres créditeurs divers	PA 2	245 886	631 228
<u>TOTAL PASSIF</u>		<u>250 907</u>	<u>637 408</u>
ACTIF NET			
<u>Capital</u>	CP 1	<u>4 509 436</u>	<u>4 553 835</u>
<u>Sommes distribuables</u>	CP 2	<u>(845 373)</u>	<u>(840 221)</u>
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(840 221)	(824 271)
Sommes distribuables de l'exercice		(5 152)	(15 950)
<u>ACTIF NET</u>		<u>3 664 063</u>	<u>3 713 615</u>
<u>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</u>		<u>3 914 970</u>	<u>4 351 022</u>

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

ETAT DE RESULTAT

(Exprimé en dinar)

	<u>Notes</u>	<u>Au 31 Décembre</u>	
		<u>2025</u>	<u>2024</u>
<u>Revenus du portefeuille-titres</u>	PR 1	<u>64 303</u>	<u>46 867</u>
Dividendes		3 853	9 890
Revenus des obligations et valeurs assimilées		5 028	-
Revenus des autres valeurs		55 422	36 977
<u>Revenus des placements monétaires</u>	PR 2	<u>127 555</u>	<u>178 046</u>
Revenus des placements monétaires		127 555	178 046
<u>Total des revenus des placements</u>		<u>191 858</u>	<u>224 913</u>
<u>Charges de gestion des placements</u>	CH 1	<u>(188 053)</u>	<u>(231 780)</u>
<u>Revenu net des placements</u>		<u>3 805</u>	<u>(6 867)</u>
Autres produits		-	-
Autres charges	CH 2	(8 957)	(9 083)
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>(5 152)</u>	<u>(15 950)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>(5 152)</u>	<u>(15 950)</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-	-
Variation des +/- values potentielles sur titres		(472)	314 860
+/- values réalisées sur cession des titres		(43 927)	9 051
Frais de négociation		-	-
<u>Résultat net de l'exercice</u>		<u>(49 552)</u>	<u>307 961</u>

ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(exprimé en dinar)

	Notes	Au 31 Décembre	
		2025	2024
Variation de l'actif net résultat des opérations d'exploitation	AN 1	(49 552)	307 961
Résultat d'exploitation		(5 152)	(15 950)
Variation des +/- values potentielles sur titres		(472)	314 860
+/- values réalisées sur cession de titres		(43 927)	9 051
Frais de négociation de titres		-	-
Distributions de dividendes		-	-
Transactions sur le capital		-	(1 230 000)
<i>Souscriptions</i>		-	-
Capital		-	-
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits d'entrée		-	-
<i>Rachats</i>		-	(1 230 000)
Capital		-	(1 230 000)
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-
Régularisation des sommes distribuables		-	-
Droits de sortie		-	-
Variation de l'actif net		(49 552)	(922 039)
Actif net	AN 4		
En début d'exercice		3 713 615	4 635 654
En fin d'exercice		3 664 063	3 713 615
Nombre de parts	AN 5		
En début d'exercice		5 550	6 780
En fin d'exercice		5 550	5 550
Valeur liquidative		660	669
Taux de rendement annuel	AN 6	-1,33%	-2,14%

I- NOTES DE PRESENTATION

1. Présentation du Fonds Commun de Placement à Risque

"FCPR-TAAHIL INVEST" est un Fonds Commun de Placement à Risque régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi par la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le Fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 mars 2010, sous la dénomination "FCPR-FP PME". Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à "FCPR-TAAHIL INVEST" suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 septembre 2010.

Le Fonds a été levé en date du 16 avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois, ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

La durée de vie du Fonds a été prorogée jusqu'au 30 juin 2026 y compris l'année de la liquidation suite à la décision des membres du Comité de Stratégie et de Suivi dans sa réunion du 23 juillet 2024.

Au 31 décembre 2025, le capital libéré s'élève à **5.550.000 DT** et a été souscrit par l'ETAP et la STB Bank pour **3.964.000 DT** et **1.586.000 DT**, respectivement.

La gestion du Fonds a été confiée à la société de gestion de fonds "SAGES Capital S.A", régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif.

"FCPR-TAAHIL INVEST" a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle, disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son *Business Plan* élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme, ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du "FCPR-TAAHIL INVEST" les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

"FCPR-TAAHIL INVEST" a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le Fonds est tenu d'employer 65% au moins de ses actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- Les entreprises implantées dans les zones de développement, telles que fixées par les articles 23 et 34 du Code d'Incitation aux Investissements.
- Les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le Code d'Incitation aux Investissements.
- Les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le Code d'Incitation aux Investissements.
- Les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le Code d'Incitation aux Investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information.
- Les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- Les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau.
- Les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

II- REFERENTIEL COMPTABLE

2. Cadre de référence retenu pour l'établissement des états financiers

Les états financiers sont établis en conformité avec les dispositions des normes comptables tunisiennes et compte tenu des hypothèses sous-jacentes et des conventions comptables fixées par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel comptable.

3. Principes et bases de mesures comptables appliqués

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises.

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du système comptable des entreprises. Les règles, méthodes et principes adoptés pour l'enregistrement des opérations au courant ou à la fin de l'exercice ne comportent aucune dérogation significative par rapport à ceux prévus par les normes comptables en vigueur.

3.2 Principes comptables appliqués

Les états financiers ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et bases de mesures comptables les plus significatifs appliqués par la société, pour l'élaboration des états financiers sont les suivants :

3.2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

3.2.2 Evaluation à la date de clôture

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins-value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que "Sommes non distribuables". Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.2.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins- valeur réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que "Sommes non distribuables". Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.2.4 Règles de valorisation et de calcul de la valeur mathématique

L'évaluation de l'actif du Fonds se fait selon deux méthodes :

- Pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

III- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC 1. Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **1.455.659 DT** contre **2.128.890 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

PORTEFEUILLE-TITRES
(Exprimé en dinar)

Désignation du titre	Secteur d'activité	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	+ / - valeurs au 31/12/2025	% actif net	% du capital de l'émetteur
<u>Actions non admises à la cote</u>			<u>2 705 016</u>	<u>1 426 908</u>	<u>1 939 134</u>	<u>(1 278 108)</u>	<u>38,94%</u>	
ARTAGRI	Industrie	23 334	700 020	-	-	(700 020)	-%	18,51%
SCAT	Industrie	50 000	-	-	450 000	-	-%	-%
DELTA CUISINE	Industrie	611 002	919 996	1 017 728	1 017 728	97 732	27,78%	17,46%
COFINE INDUSTRIE	Industrie	13 500	135 000	9 180	-	(125 820)	-%	46,88%
INTER MAGHREB MEUBLES	Industrie	5 000	500 000	-	-	(500 000)	-%	27,12%
AMINA CONFECTION	Industrie	32 000	320 000	400 000	392 602	80 000	10,92%	13,28%
RPTS INTERNATIONAL	Services	1 000	130 000	-	78 804	(130 000)	-%	48,54%
<u>Obligations convertibles en actions</u>			<u>300 000</u>	-	-	<u>(300 000)</u>	<u>-%</u>	
OCA ARTAGRI	Industrie	10 000	300 000	-	-	(300 000)	-%	
<u>Titres des OPCVM</u>				<u>28 751</u>	<u>189 756</u>	<u>(161 004)</u>	<u>0,78%</u>	
SICAV EPARGNANT		1 783		28 751	189 756	(161 004)	0,78%	
Totaux				1 455 659	2 128 890	(1 739 112)	38,94%	

AC 1. Portefeuille-titres (suite)

Les mouvements enregistrés durant la période sur le portefeuille-titres sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>+/- values</u>	<u>Valeur du portefeuille</u>
Soldes au 31 décembre 2024	3 709 772	(1 580 882)	2 128 890
<u>Mouvements de la période</u>			
- Cession TP-SCAT	(500 000)	50 000	(450 000)
- Reprise sur provision / TP-COFINE INDUSTRIE	-	9 180	9 180
- +/- values potentielles / TP-AMINA CONFECTION	-	7 398	7 398
- Provision / TP-RPTS INTERNATIONAL	-	(78 804)	(78 804)
- Cession OCA-COFINE INDUSTRIE	(15 000)	15 000	-
- Variation des titres des OPCVM	(161 004)	-	(161 004)
Total des cessions de la période	(676 004)	2 774	(673 230)
Soldes au 31 décembre 2025	3 033 767	(1 578 108)	1 455 659

PR 1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent **64.303 DT** au 31 décembre 2025 contre **46.867 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Dividendes des titres OPCVM	3 853	9 890
<u>Total des dividendes</u>	3 853	9 890
- Revenus des obligations et valeurs assimilées	5 028	-
- Autres revenus des participations	55 422	36 977
<u>Total des revenus des autres valeurs</u>	60 450	36 977
<u>Total général</u>	64 303	46 867

AC 2. Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **2.045.106 DT** contre **1.749.460 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	% actif net
Placements monétaires	2 000 000	2 000 000	1 700 000	54,58%
- Compte courant à terme (A)	2 000 000	2 000 000	1 700 000	54,58%
Disponibilités		45 106	49 460	1,23%
- Banque		45 106	49 460	1,23%
Total		2 045 106	1 749 460	55,82%

(A) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation		Emetteur	Date de souscription	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Nominal
- STB	300 000	STB Bank	13/10/2025	11/01/2026	TMM + 1%	300 000
- STB	300 000	STB Bank	05/11/2025	03/02/2026	TMM + 1%	300 000
- STB	400 000	STB Bank	19/11/2025	17/02/2026	TMM + 1%	400 000
- STB	500 000	STB Bank	11/12/2025	11/03/2026	TMM + 1%	500 000
- STB	500 000	STB Bank	23/12/2025	23/03/2026	TMM + 1%	500 000
Total			2 000 000			

PR 2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 décembre 2025 **127.555 DT** contre **178.046 DT** au 31 décembre 2024 et présentent le montant des intérêts courus au titre de l'exercice 2025 sur le compte courant à terme et se détaillent ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Intérêts sur compte courant à terme	127 555	178 046
Total	127 555	178 046

AC 3. Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **414.204 DT** contre **472.672 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Créances sur cessions des valeurs mobilières	400 564	459 628
- Produits à recevoir	13 640	13 044
<u>Total</u>	<u>414 204</u>	<u>472 672</u>

PA 1. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **5.021 DT** contre **6.180 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Dépositaire	4 419	5 516
- Gestionnaire	30	-
- CMF	571	664
<u>Total</u>	<u>5 021</u>	<u>6 180</u>

PA 2. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2025 à **245.886 DT** contre **631.228 DT** au 31 décembre 2024 et se détaille ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Honoraires du commissaire aux comptes à payer	6 882	7 297
- Avances sur cessions des valeurs mobilières	237 173	623 931
- Etat, impôts et taxes	1 831	-
<u>Total</u>	<u>245 886</u>	<u>631 228</u>

CH 1. Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2025 à **188.053 DT** contre **231.780 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Rémunération du gestionnaire	183 634	226 264
- Rémunération du dépositaire	4 419	5 516
<u>Total</u>	<u>188 053</u>	<u>231 780</u>

CH 2. Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2025 à **8.957 DT** contre **9.083 DT** au 31 décembre 2024 et se détaillent ainsi :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
- Honoraires du commissaire aux comptes	7 261	8 050
- Redevance du CMF	571	664
- Services bancaires et assimilés	338	182
- Impôts & taxes	427	187
- Différences de règlement	361	(0)
<u>Total</u>	<u>8 957</u>	<u>9 083</u>

CP 1. Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Capital	31/12/2024
- Montant	4 553 835
- Nombre de parts émises	5 550
- Nombre de copropriétaires	2
Souscriptions réalisées	
- Montant	-
- Nombre de parts émises	-
- Nombre de copropriétaires nouveaux	-
Rachats effectués	
- Montant	-
- Nombre de parts rachetées	-
- Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
- Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	2 774
- Variation des +/- valeurs potentielles sur titres des OPCVM	(3 246)
- +/- valeurs réalisées sur cession de titres	(43 927)
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
- Droits de sortie	-
- Frais de négociation	-
Capital	
	31/12/2025
- Montant	4 509 436
- Nombre de parts émises	5 550
- Nombre de copropriétaires	2

CP 2. Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions.

Le solde de ce poste, au 31 décembre 2025, se détaille ainsi :

	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
- Exercices 2024 et antérieurs	(824 271)	(15 950)	(840 221)
- Exercice 2025	(15 950)	10 798	(5 152)
Total	(840 221)	(5 152)	(845 373)

IV- AUTRES INFORMATIONS

IV-1. Données par part et ratios pertinents

		<u>2025</u>	<u>2024</u>
<u>Données par part :</u>			
- Revenus des placements		35	41
- Charges de gestion des placements		(34)	(42)
<u>Revenu net des placements (1)</u>	(1)	<u>1</u>	<u>(1)</u>
- Autres produits		-	-
- Autres charges		(2)	(2)
<u>Résultat d'exploitation</u>		<u>(1)</u>	<u>(3)</u>
- Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
<u>Sommes distribuables de l'exercice</u>		<u>(1)</u>	<u>(3)</u>
- Variation des +/- valeurs potentielles		(0)	57
- +/- valeurs réalisées sur cession de titres		(8)	2
- Frais de négociation		-	-
<u>+/- values sur titres et frais de négociation</u>	(2)	<u>(8)</u>	<u>58</u>
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>		<u>(9)</u>	<u>55</u>
- Droits d'entrée et droits de sortie		-	-
<u>Résultat non distribuable de l'exercice</u>		<u>(9)</u>	<u>55</u>
- Régularisation du résultat non distribuable		-	-
<u>Sommes non distribuables de l'exercice</u>		<u>(9)</u>	<u>55</u>
- Distribution de dividendes		-	-
- Valeur liquidative		660	669
<u>Ratios de gestion des placements :</u>			
- Charges / actif net moyen		-5,10%	-5,55%
- Autres charges / actif net moyen		-0,24%	-0,22%
- Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen		-%	-%

IV-2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

a- Le règlement intérieur qui lie la société "SAGES CAPITAL S.A" et le Fonds "FCPR-TAAHIL INVEST" prévoit le paiement des frais de gestion annuels au taux de 3,5% HT calculés sur la base des montants investis dans les projets et de 1,75% HT calculés sur la base des montants non investis dans les projets . Cette commission est payée au début de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à **183.634 DT TTC**.

b- Le règlement intérieur qui lie la société "STB Bank" et le Fonds "FCPR-TAAHIL INVEST" prévoit le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT du montant de l'actif net en début de période avec un minimum de 2.500 DT HT payable à terme échu.

La charge de l'exercice s'élève à **4.419 DT TTC**.

c- Le règlement intérieur prévoit que le Fonds "FCPR-TAAHIL INVEST" prend en charge les frais liés à des prestations externes. Cette commission, payée par le Fonds couvrira les frais occasionnés pris en charge par le gestionnaire lors de la gestion du Fonds tels que les honoraires du commissaire aux comptes, les frais d'établissement, les frais de due diligence, les frais de contentieux, etc.

La charge de l'exercice s'élève à **7.261 DT TTC**.